

**R**AINFOREST  
FOUNDATION UK

SECURING LANDS, SUSTAINING LIVES

**RÉUSSIR LA FORESTERIE  
COMMUNAUTAIRE EN RDC :  
PERSPECTIVES ANTHROPOLOGIQUES  
SUR LA GESTION COMMUNAUTAIRE  
DES FORÊTS**

Robert E. Moïse

Septembre 2019

**UN RAPPORT DE LA SÉRIE  
«SOUS LA CANOPEE»**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>1. CONTEXTE</b>	<b>5</b>
<b>2. LA COMMUNAUTÉ LOCALE : INSTITUTIONS ET PRATIQUES COUTUMIÈRES</b>	<b>6</b>
La Signification du Paysage Forestier pour les Communautés Locales	6
Le Régime Foncier : Droits d'Utilisation et de Gestion de la Terre	6
L'Économie de Subsistance : Production et Distribution	8
Organisation Sociale Coutumière	9
Démocratie Coutumière : Processus Décisionnels et Politiques	13
Difficultés des Institutions Coutumières : Les Transformations Modernes	15
<b>3. CE QU'IMPLIQUENT LES INSTITUTIONS COUTUMIÈRES DANS LES INITIATIVES DE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE EN RDC</b>	<b>17</b>
Structures de Gestion : les Rendre Démocratiques et Inclusives	17
Les Processus de Gestion : Stratégies de Collaboration au sein des Communautés Locales	18
Commercialisation : Générer et Distribuer les Revenus de Manière Équitable	19
<b>4. LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>21</b>
Contexte Général	21
Obstacles Rencontrés par les Peuples Autochtones en Foresterie Communautaire et Stratégies Visant à les Surmonter	22
<b>5. NOUVELLES DIFFICULTÉS POUR LES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES</b>	<b>24</b>
<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>26</b>

## RÉSUMÉ

En 2014, la République démocratique du Congo (RDC) a adopté une législation novatrice qui permet aux communautés forestières d'obtenir à perpétuité des « Concessions Forestières des Communautés Locales » (CFCL) d'une superficie allant jusqu'à 50 000 hectares de terres dont elles sont traditionnellement propriétaires. La loi prévoit également que ces concessions puissent être consacrées à des usages multiples, permettant ainsi aux communautés locales (CL) de déployer une variété d'activités selon leurs pratiques traditionnelles et leurs souhaits de développement.

Les expériences réussies de foresterie communautaire (FC) ailleurs dans le monde montrent qu'il s'agit d'un des moyens les plus efficaces de protéger les forêts et de promouvoir le développement local, à condition que les forêts communautaires soient greffées sur les structures de gouvernance existantes et pilotées par les communautés elles-mêmes. Les recherches anthropologiques menées pour cette étude dans les provinces de l'Équateur et de Maï Ndombe ainsi qu'une analyse documentaire approfondie ont apporté un éclairage sur les pratiques de gestion foncière et les modes d'organisation sociale à partir desquels les forêts communautaires en RDC devraient être développées et améliorées. C'est un prérequis pour garantir l'obtention de résultats sociaux et environnementaux positifs et pour éviter les problèmes fréquents constatés ailleurs, notamment les conflits, la capture par les élites et l'utilisation non durable des ressources.

Premièrement, les forêts communautaires doivent être fermement rattachées aux pratiques traditionnelles de gestion des terres. En RDC, le « clan » (ensemble de familles élargies partageant le même ancêtre) est l'unité de base de gestion des terres, car il détient une zone forestière déterminée reconnue par ses voisins. Les chefs de clan ou « ayants droit » (AD) y réglementent les activités de subsistance, les droits d'installation et d'usage, et assurent la médiation des conflits. Les AD veillent également à ce que des pratiques d'utilisation durable soient respectées, en imposant par exemple des restrictions de chasse et de pêche en vue de maintenir les stocks naturels. Le clan est aussi une unité d'appartenance culturelle et émotionnelle. Par conséquent, la définition géographique et l'organisation sociale des forêts communautaires devraient s'articuler autour du clan.

Cependant, les CFCL sont le plus souvent octroyées à une unité organisationnelle supérieure, celle du « village ». Les villages sont des agglomérations composées de plusieurs clans, qui résident dans différents quartiers. Les villages ont un « chef » officiellement reconnu dont le rôle principal est d'arbitrer les litiges. Cependant, les villages en tant que tels n'exercent pas nécessairement d'activité collective. Nombre d'activités, telles que la gestion des terres, les prises de décision, la production ou la distribution, dont les discours dominants sur la FC supposent qu'elles sont menées au niveau de la CL, sont certes réalisées par les habitants d'un village, mais gérées à des niveaux d'organisation beaucoup plus bas : le ménage, la famille élargie et le clan.



Cela a des implications pratiques essentielles pour la mise en place des CFCL, notamment :

- Que leurs limites suivent les frontières traditionnellement reconnues entre les territoires de clans. Cela est possible grâce à une cartographie participative minutieuse qui associe tous les représentants des clans concernés ;
- Que les structures de gouvernance mises en place pour gérer une CFCL s'appuient sur les modes actuels d'organisation, notamment en impliquant les AD et autres personnalités qui participent normalement à la prise de décision au niveau du village et du clan ;
- Que tous les utilisateurs de la forêt ne faisant pas partie du clan documentent aussi leurs activités et participent à la prise de décision.

Pour la direction des CFCL, cela signifie qu'au lieu de présumer que chaque activité des CFCL doit être l'affaire de la communauté dans son ensemble, chaque fonction doit être traitée à un niveau organisationnel approprié. Par exemple, la CL ou le village devrait être chargé de demander et d'obtenir la CFCL, de la protéger contre les menaces extérieures et de réaliser des projets collectifs occasionnels (comme la construction d'une école ou la rénovation d'un moulin), tandis que chaque clan serait responsable de la gestion au jour le jour et des décisions concernant l'utilisation des terres sur son propre territoire.

La structure du clan est généralement un point de départ solide pour construire les initiatives de FC, mais des stratégies adaptées au contexte sont parfois nécessaires pour faire face à des situations particulières et à des dynamiques changeantes, notamment :

- Lorsque les AD ne résident pas sur les terres de leur clan, ils peuvent être plus enclins à s'engager dans des pratiques non durables ou à promouvoir l'aliénation des forêts communautaires pour leur profit personnel. Dans ce cas, des dispositions spéciales sont nécessaires pour faire en sorte que les résidents et utilisateurs réels des terres consentent aux initiatives de FC et participent à la prise de décisions, même s'ils ne sont pas les propriétaires fonciers coutumiers.
- De même, lorsque des immigrants « sans terre » font partie de la population d'un village (ce qui est très courant dans le contexte de migrations internes et de déplacements massifs), leur participation doit également être assurée.

- En particulier, les femmes et les peuples autochtones (PA) sont traditionnellement tenus à l'écart des processus décisionnels et de la gestion des terres ; la gouvernance des forêts communautaires devrait prendre des mesures concrètes pour contrer ces tendances.

Afin d'accroître la participation de ces acteurs, deux stratégies clés peuvent être recommandées :

1. Créer des structures ou des espaces séparés (comme des groupes de discussion ou des « sous-comités ») au sein desquels ils se sentent suffisamment à l'aise pour réfléchir à leurs besoins et à leurs aspirations, afin de pouvoir élaborer des propositions concrètes à soumettre au comité de gestion forestière communautaire.
2. Veiller à ce qu'ils soient largement représentés dans tous les organes de gestion.

La législation forestière communautaire en RDC reste suffisamment souple (par exemple, dans sa définition très ouverte de ce qui constitue une « communauté locale ») pour permettre une variété d'options de gouvernance et tenir compte des différentes réalités sociales.

## PEUPLES AUTOCHTONES

La lutte contre la discrimination et la marginalisation traditionnelles à l'égard des PA, en vue de s'assurer qu'ils tirent profit de la FC, révèle des difficultés particulières, notamment :

- Leurs activités quotidiennes de subsistance se déroulent sur des étendues de forêts beaucoup plus vastes que celles utilisées par les Bantous, et ils sont rarement reconnus comme les propriétaires traditionnels de ces terres ;
- Comme les femmes, ce sont des acteurs marginalisés qui hésitent à prendre la parole en public, par exemple devant une assemblée de village ;
- Ils souffrent du même problème que les femmes dans la répartition des ressources collectives : les Bantous risquent de leur allouer une part moindre des ressources (notamment financières) sur la base de leur statut social inférieur.

Pour y remédier, deux stratégies principales sont recommandées :

1. Documenter et énoncer leur usage de la forêt et leur utilisation prévue des terres.



*Batwas de la province du Mai Ndombe*

2. Leur allouer des espaces pour une véritable participation à la prise de décision et à la gestion des CFCL.

Il faut notamment réaliser des cartes participatives avec les PA séparément, ainsi que des cartes spécifiques de leur usage des terres et de leurs propositions de gestion pour les parties de la forêt qu'ils utilisent. Ces cartes devraient ensuite être intégrées à la carte commune et au plan de gestion que la communauté élabore pour l'ensemble de la CFCL. Ce processus nécessiterait une assistance subtile pour être mené à bien. Dans la pratique, les PA devraient s'accorder sur des plans d'utilisation des terres et des ressources auprès de chaque clan propriétaire de ces terres. Le fait de traiter auprès de chaque clan séparément devrait permettre aux PA de jouir d'un rapport de force plus équilibré pour exposer leur vision, que s'ils devaient négocier devant la communauté dans son ensemble.

Pour que les besoins des PA dans les communautés mixtes (PA et Bantous) soient remplis, il est essentiel qu'ils soient représentés de manière adéquate dans les organes de gestion de la CFCL. Dans la pratique, cela impliquerait que chaque organe de gestion comprenne un ou deux représentants autochtones, et que des dispositions soient prises pour permettre à ces représentants d'exprimer leurs opinions au sein des structures à l'échelon de la communauté, notamment l'assemblée générale. En même temps, il est fortement recommandé d'aider les PA à créer leurs propres « associations » afin qu'ils aient le temps et l'espace nécessaires pour réfléchir aux éléments essentiels qui les concernent dans le processus de FC.

## **NOUVELLES DIFFICULTÉS POUR LES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES**

Les forêts communautaires apportent une sécurité juridique ainsi qu'un droit de gestion des ressources, ce qui est une avancée sans précédent pour les populations forestières en RDC. Cependant, la FC ne peut pas reposer uniquement sur l'économie traditionnelle de subsistance, car celle-ci a été considérablement altérée par divers facteurs, tels que l'exploitation forestière industrielle. Il y a donc plusieurs points sur lesquels l'aide extérieure devra se concentrer, notamment :

- Réhabilitation des infrastructures de transport : l'une des revendications les plus répandues des communautés forestières est la nécessité d'améliorer les infrastructures de transport pour faciliter l'accès aux marchés ainsi qu'à des services tels que la santé et l'éducation.
- Assistance en matière de surveillance et de sécurisation : les communautés auront besoin d'outils et de formations pour être en mesure de suivre les activités sur leur territoire et de les protéger des acteurs extérieurs, tandis qu'une action coercitive renforcée sera essentielle pour rendre cela efficace.
- Lutte contre la pauvreté : il faudra des ressources et un appui technique importants pour améliorer les moyens d'existence des communautés forestières et, d'une manière générale, pour faire en sorte que les CFCL soient économiquement autosuffisantes. C'est l'un des principaux défis que la FC en RDC devra relever dans les années à venir.

# INTRODUCTION

La FC offre des leviers puissants pour instaurer une gestion durable des forêts et réduire la pauvreté des populations forestières locales dans le bassin du Congo. Pourtant, là où elle a été mise en œuvre jusqu'à présent (c'est-à-dire au Cameroun), elle n'a généralement pas réussi à atteindre ces objectifs. D'aucuns l'expliquent par l'approche « autoritaire et uniforme » généralement employée pour créer les CFCL dans la région, les rendant inadaptées aux besoins et aux pratiques coutumières des peuples forestiers et échouant à promouvoir la sécurité foncière. En outre, des procédures bureaucratiques coûteuses ont rendu les forêts communautaires inaccessibles pour de nombreuses communautés, ce qui a souvent conduit à la capture par les élites de forêts « gérées par les communautés », et à l'instauration d'arrangements commerciaux abusifs<sup>1</sup>.

De nombreuses initiatives de FC ont été marquées par une profonde méconnaissance des institutions locales ou « traditionnelles » de la part de ceux qui les conçoivent et les mettent en œuvre. Outre la réticence générale à reconnaître les droits fonciers locaux, il y a une tendance à considérer les institutions locales comme la survivance d'un passé « primitif » peu pertinent pour les systèmes de gestion moderne.

Mais pour que la FC parvienne à atteindre les objectifs de gestion durable et de réduction de la pauvreté, les professionnels de foresterie, les gouvernements nationaux et les institutions internationales doivent être prêts à s'appuyer sur les systèmes de gouvernance déjà en place. Il faudra être réellement ouvert au transfert des responsabilités de gestion au niveau local et comprendre les institutions de gestion qui opèrent déjà dans le cadre local. Ce n'est que si un tel effort est entrepris que les avancées considérables qui attendent la FC dans le bassin du Congo pourront être réalisées.

Ce rapport part du principe qu'il est essentiel pour les acteurs extérieurs qui cherchent à soutenir une FC participative et inclusive dans le bassin du Congo, d'acquiescer une compréhension des structures sociales, des institutions coutumières et des pratiques de gestion forestière locales. Il décrit les institutions sociales coutumières et les pratiques de gestion des communautés forestières de la RDC, à partir des recherches anthropologiques de terrain menées

dans le territoire de Lukolela (province de l'Équateur) et le territoire d'Inongo (province de Maï Ndombe), ainsi que de la littérature plus large sur les sociétés forestières du bassin du Congo. Il décrit en particulier : les régimes fonciers et les systèmes de gestion coutumiers ; l'organisation sociale et les processus décisionnels coutumiers ; et les besoins spécifiques des catégories sociales les plus marginalisées, notamment les femmes, les PA et les immigrants.

Il s'appuie ensuite sur ces connaissances pour élaborer des stratégies concrètes visant à : créer des structures et des processus de gestion démocratiques et inclusifs, qui assurent la pleine participation de toutes les catégories sociales ; empêcher la capture des ressources collectives par les élites ; gérer la collaboration entre les divers groupes sociaux qui peuvent composer les CL ; et répondre aux besoins spécifiques des catégories sociales marginalisées. De cette façon, l'étude vise à fournir aux partenaires externes qui soutiennent les efforts de FC les connaissances nécessaires pour éviter certains pièges et pour développer une forme de gestion forestière qui protège les économies locales et les terres forestières, distribue les droits et avantages au sein des communautés de manière équitable et augmente les chances d'une « commercialisation durable » qui bénéficie à toutes les catégories sociales.



<sup>1</sup> Eisen *et al.* 2014.

# 1. CONTEXTE

## LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE EN RDC

La FC n'en est qu'à ses débuts en RDC. Bien que le Code forestier ait entériné le concept de forêts communautaires en 2002, ce n'est que beaucoup plus récemment que le cadre juridique complet pour leur attribution et leur gestion a été mis en place. En 2014, un décret présidentiel a été signé qui définit le processus par lequel les CFCL peuvent être demandées par les CL<sup>2</sup>. Il a été suivi en 2016 par la signature d'un arrêté ministériel sur la gestion des forêts communautaires<sup>3</sup>.

Selon la législation sur les forêts communautaires, les communautés doivent d'abord prendre la décision collective de demander une CFCL, avant de prendre toute décision concernant sa gestion. La demande doit être soutenue par les représentants coutumièrement attitrés (familles ou individus), créant un lien entre le régime foncier traditionnel et la décision de créer une CFCL. La superficie maximale pouvant être demandée est de 50 000 hectares, soit beaucoup plus que dans d'autres pays de la région. Une fois qu'une CFCL a été accordée, les communautés sont tenues de créer divers organes pour gérer la concession, comme indiqué dans l'arrêté, notamment : une « assemblée communautaire », qui choisit ou élit un « comité de gestion » (CdG), dont le rôle est de gérer la concession au quotidien ainsi que tout revenu généré par celle-ci. Un « plan simple de gestion » doit également être élaboré, décrivant les principales zones d'utilisation des terres et les modalités de gestion de la CFCL.

Le déploiement de la FC est actuellement dans une phase expérimentale de cinq ans, telle que définie dans la Stratégie nationale relative à la foresterie communautaire qui a été adoptée par le ministère de l'Environnement de la RDC en mars 2018. Le principe central de cette stratégie est que la FC en RDC soit développée par étapes successives, en testant différentes approches dans un nombre limité de projets pilotes officiellement reconnus. La phase expérimentale nécessitera également le renforcement des capacités juridiques, institutionnelles et opérationnelles des différents acteurs impliqués dans le processus<sup>4</sup>.

Selon le ministère de l'Environnement de la RDC, environ 65 CFCL ont déjà été accordées en RDC, et plus de 100 autres sont actuellement en projet (dont au moins 20 dossiers déjà déposés pour approbation). La grande majorité de ces initiatives ont été soutenues ou accompagnées par des ONG internationales ou congolaises.

## MÉTHODES DE RECHERCHE

S'appuyant sur un examen approfondi de la littérature et de la documentation primaire, des recherches sur le terrain ont été menées dans plusieurs communautés forestières entre fin 2017 et début 2018. Des entretiens individuels, des groupes de discussion et l'observation des participants ont été réalisés dans sept communautés des secteurs de Bokatola, Duali, Lusankani et Mpama, dans la province de l'Équateur.

Afin que tous les points de vue soient inclus et représentés, l'étude dans chaque village a ciblé les groupes suivants :

- Ayants droits : anciens (hommes âgés qui prennent les décisions) et membres des familles élargies et des clans qui détiennent les droits de gestion coutumiers sur la terre ;
- Ceux qui jouissent des droits d'utilisation ;
- Femmes : celles natives du clan et celles mariées aux hommes des communautés ciblées, juniors et seniors ;
- Populations autochtones<sup>5</sup>, le cas échéant ;
- Jeunes : hommes et femmes.

En outre, des entretiens et des discussions informelles ont eu lieu avec diverses parties prenantes et informateurs clés, tant sur le terrain qu'à Mbandaka et à Kinshasa. Il s'agit notamment des autorités coutumières, des autorités étatiques de la région (au niveau des groupements, des secteurs et des territoires), ainsi que des ONG.

L'étude s'appuie également sur les recherches anthropologiques antérieures de l'auteur menées dans la province de Maï Ndombe en 2013.

<sup>2</sup> Décret no 14/018 du 2 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.

<sup>3</sup> Arrêté ministériel no 025/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 9 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales.

<sup>4</sup> RFUK 2018.

<sup>5</sup> Traditionnellement, les PA de la RDC mènent un mode de vie semi-nomade basé sur la chasse et la cueillette de produits forestiers. Ils s'identifient comme étant ethniquement et culturellement distincts de la population bantoue majoritaire et sont souvent désignés par le terme générique « Pygmées ».

## 2. LA COMMUNAUTÉ LOCALE : INSTITUTIONS ET PRATIQUES COUTUMIÈRES

Cette section décrit certaines caractéristiques propres aux sociétés forestières du bassin du Congo, observées notamment lors des recherches anthropologiques menées sur le terrain dans les provinces de l'Équateur et de Mai Ndombe, et qui ont des implications pour les initiatives de FC.

### LA SIGNIFICATION DU PAYSAGE FORESTIER POUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES

Des études anthropologiques ont montré que la forêt, en plus d'être une source vitale de nourriture et de remèdes médicinaux, a une signification culturelle, historique et spirituelle pour les peuples qui l'habitent, ce qui influence profondément leur approche de la gestion forestière<sup>6</sup>. Comme les membres des communautés forestières grandissent en utilisant quotidiennement leur territoire coutumier, ils apprennent à en connaître les moindres recoins. Où que l'on soit sur un territoire donné, quelqu'un aura presque toujours une histoire à raconter au sujet d'un événement passé s'étant produit à cet endroit précis. Le territoire forestier résonne comme un espace chargé d'émotions et de mémoire, d'histoires personnelles et collectives, de la famille, du clan et du village. De plus, la forêt est généralement considérée comme le foyer des ancêtres défunts de la communauté, les véritables « propriétaires » de la terre, qui y résident et prennent soin de leurs descendants en s'assurant qu'elle demeure fertile et abondante. À tous ces égards, le territoire forestier est un patrimoine culturel de la communauté, détenu par les ancêtres du passé, utilisé par les vivants du présent, et conservé pour les générations futures.

Ces croyances ont des implications importantes pour la gestion des terres : elles situent le territoire forestier au sein d'une histoire à long terme, locale et basée sur la parenté ; elles entraînent une perspective à long terme de l'utilisation et de la gestion des terres, pour laquelle l'abondance du territoire forestier doit être entretenue pour les générations futures. De plus, la crainte de représailles mystiques (pour avoir traité la terre d'une façon qui déplairait aux ancêtres) dissuade grandement d'avoir un usage des terres qui serait néfaste pour l'environnement. En ce sens, les modèles coutumiers sont ici une force écologique et de conservation.

### LE RÉGIME FONCIER : DROITS D'UTILISATION ET DE GESTION DE LA TERRE

Une caractéristique centrale du régime foncier coutumier qui est essentielle pour la gestion communautaire des forêts est le lien entre les droits fonciers coutumiers et le fait que les sociétés forestières du bassin du Congo s'articulent autour du clan. Un territoire forestier coutumier peut appartenir à un seul village ou à un groupe de villages, mais il est généralement réparti entre les principaux clans qui le composent, le clan servant généralement d'unité foncière dans les sociétés forestières du bassin du Congo<sup>7</sup>. Ainsi, chaque territoire coutumier est généralement divisé en plusieurs sous-territoires gérés par chacun des principaux clans de l'agglomération. Selon les mots d'un villageois de Mai Ndombe :

*« Tous les résidents du village ont le droit de chasser et pêcher partout dans la forêt appartenant au village, mais si tu attrapes quelque chose dans la forêt d'un autre clan, il faut reconnaître leurs droits sur cette forêt-là. Donc, tu leur donnes une partie de ce que tu as attrapé. »*

Ces compensations sont appelées redevances et sont versées chaque fois que des individus chassent, pêchent ou cultivent dans la forêt d'un autre clan. Ces paiements sont, à leur tour, partagés au sein du clan. Le système de redevance matérialise donc aux yeux de tous le droit des clans sur leur terre.

Le clan dans son ensemble est le propriétaire terrien d'une zone donnée, mais les clans sont généralement composés de plusieurs « lignées », à savoir de plus petites unités sociales issues de la descendance commune d'un ancêtre en particulier. Et en général, seule une lignée au sein du clan est considérée comme ayant l'autorité de gestion sur la forêt du clan, c'est-à-dire la lignée reconnue comme descendante des ancêtres ayant participé à l'implantation originelle. Cette lignée constitue celle des AD, qui détiennent les droits de gestion coutumiers sur la forêt du clan. Chacune de ces lignées nomme un représentant chargé d'exercer des fonctions de gestion, notamment l'attribution des terres agricoles au sein de la forêt du clan, la résolution des conflits fonciers au sein de la communauté des

<sup>6</sup> Giles Vernick 2002, Lewis 2008a, Takeuchi 2013.

<sup>7</sup> Hewlett 1996b, Ichikawa 1978, Schultz 1986, Vansina 1965.



utilisateurs et le maintien de relations correctes avec les propriétaires spirituels de la terre afin d'assurer sa fertilité permanente. Le représentant des AD est considéré comme possédant certaines formes de pouvoir mystique qui lui permettent de communiquer avec le monde des esprits et d'agir comme médiateur avec le monde des vivants. Dans certains endroits, on l'appelle « chef de terre », mais dans d'autres, on l'appelle simplement par le terme « ayant droit ».

Le pouvoir mystique de l'AD induit une attitude de déférence de la part d'autrui et, en règle générale, les membres de la communauté adhèrent à l'idée que les droits des AD doivent toujours être respectés. On pourrait croire que cette relation de respect et de déférence ouvrirait la voie à des abus de pouvoir, cependant il existe plusieurs facteurs qui atténuent ce risque. Premièrement, la vision culturelle de la forêt en tant que patrimoine collectif qui appartient au monde des esprits et qui permet aux vivants d'en récolter les fruits, favorise une approche axée sur la stabilité à long terme. Deuxièmement, les émotions suscitées par les esprits (respect, peur, etc.) découragent tout comportement amené à leur déplaire. Troisièmement, le rôle de l'AD ne lui confère pas la capacité d'aliéner des terres pour son bénéfice personnel (car les véritables « propriétaires » de la terre relèvent du royaume des esprits) et son rôle est simplement celui de « gardien » du patrimoine collectif. Quatrièmement, ses pairs ne tolèrent pas les abus de pouvoir. Comme l'a expliqué un « notable » de l'Équateur, « si vous êtes mauvais gérant (priviliégiant les intérêts personnels plutôt que collectifs), vous serez enlevé (renvoyé) ». Ses pairs ne tolèrent pas non plus l'incompétence. Comme l'a expliqué un villageois de Mai Ndombe :

*« Si on constatait un manque (de gibier, par exemple), on irait se plaindre au chef de terre et au chef de village. En principe, c'est le chef de terre qui s'en occuperait. Si c'était à cause du fait qu'il a laissé trop d'étrangers venir ici et utiliser la forêt, la communauté dirait qu'il ne fait pas son travail et elle prendrait des mesures contre lui. »*

Les droits de gestion des forêts sont certes conférés à des individus en particulier, mais les droits d'utilisation sont beaucoup plus inclusifs. L'un des piliers des régimes coutumiers



*Ruines coloniales dans un village de la province de l'Équateur*

du bassin du Congo est le droit universel de chaque individu d'avoir accès à un territoire coutumier comme source permanente de sécurité alimentaire pour lui-même et sa famille. Chaque individu a des droits d'usage sur les forêts de son père et de sa mère. De plus, une fois adultes et mariés, les individus ont accès aux territoires de la mère et du père de leur conjoint. En outre, les individus peuvent obtenir des droits d'accès en forgeant des alliances sociales avec les AD, qui leur donnent ensuite la permission d'utiliser leur territoire.

En général, le système coutumier est un modèle plutôt inclusif d'accès à l'exploitation forestière. Pourtant, même si les droits d'utilisation sont assez souples, ils sont très loin de créer des conditions de « libre accès ». L'utilisation est limitée aux personnes nées dans la CL ou mariées à un de ses membres, et à celles qui ont reçu l'autorisation des gestionnaires de la terre. Ainsi, les régimes de gestion coutumiers dans le bassin du Congo sont comparables aux systèmes de gestion des terres communes qu'on retrouve dans le monde entier<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Ostrom, 1990.

## L'ÉCONOMIE DE SUBSISTANCE : PRODUCTION ET DISTRIBUTION

### Production de subsistance

Les économies de subsistance des Bantous et des PA en RDC sont « mixtes » et reposent sur la chasse, la cueillette, la pêche et l'agriculture à petite échelle. Plusieurs des techniques employées sont basées sur l'action collective et nécessitent le partage des bénéfices entre les membres de la communauté. Comprendre les pratiques sociales entourant ces activités peut fournir des renseignements utiles pour les initiatives de FC.

Concernant la chasse collective, la technique la plus courante est la chasse à la sagaie, pratiquée en petit groupe avec des chiens qui débusquent les proies et les prennent en chasse. Une autre technique est la chasse au filet, une chasse collective beaucoup plus vaste lors de laquelle des filets servent à encercler une zone, après quoi le gibier est poussé vers les chasseurs qui attendent devant les filets. Auparavant, la chasse au filet était pratiquée à la fois par les Bantous et les PA, mais elle a nettement diminué, en particulier dans les zones où la faune locale subit une forte pression<sup>9</sup>.

Pour la pêche, différentes techniques sont employées. Les personnes pêchant seules posent habituellement des pièges à poissons ou se servent d'une ligne avec des hameçons. La mise en place de pièges peut aussi être une entreprise collective, menée en petits groupes. On utilise également des filets, souvent en duo depuis une pirogue. En outre, une technique collective d'une importance économique et culturelle considérable est la pêche au barrage (*kopepa* en lingala). Pratiquée en grand groupe à la saison sèche, cette activité exige un séjour prolongé dans un camp de pêche. Un barrage est posé sur un ruisseau proche, l'eau est retirée et les poissons sont recueillis, généralement par des groupes de femmes. Les prises sont ensuite partagées entre les résidents du camp ou ramenées au village pour être vendues.

Une grande variété de produits forestiers font l'objet de collectes en solo ou à plusieurs. Les aliments de base sont les champignons, le miel, les chenilles et le *gnetum*, une feuille sauvage qui peut être servie en accompagnement du

repas principal. Les chenilles sont généralement ramassées en grands groupes depuis des camps forestiers établis à cet effet. La récolte du miel est la spécialité des PA. En outre, divers fruits sauvages et noix sont récoltés, ainsi que des feuilles de *ngongo* (pour emballer les aliments), des matériaux de construction, des plantes utilisées en médecine traditionnelle et du bois de chauffage.

### Mobiliser la main-d'œuvre, distribuer le produit : les relations sociales de la production et de la distribution

La mobilisation de main-d'œuvre pour les activités collectives ainsi que la distribution des revenus collectifs étant des questions essentielles en FC, ces aspects de l'économie de subsistance méritent d'être abordés. Parmi les groupes bantous, on trouve deux manières différentes de mobiliser la main-d'œuvre à des fins collectives. La première est informelle et utilisée pour des expéditions de chasse et de pêche en petits groupes. Celles-ci sont généralement organisées sans tenir compte de la parenté et ont tendance à se produire spontanément ou à se prévoir la veille. Ici, un homme de l'Équateur décrit l'organisation d'une chasse à la sagaie en petit groupe :

*« Quelqu'un aura l'idée pour faire la chasse aux chiens et il circulera pour dire aux autres : « Organisons une chasse ». Et puis les gens se porteront volontaires, mais ils peuvent venir de n'importe quel coin du village. »*

La deuxième méthode de mobilisation collective est utilisée pour les activités saisonnières qui se produisent régulièrement, c'est-à-dire au même moment de l'année, au même endroit et avec un groupe de personnes apparentées (comme la famille élargie ou le clan). La mobilisation du groupe pour mener à bien de telles activités est initiée par une personne d'autorité, ce qui n'est qu'une formalité, car beaucoup au sein de la communauté l'ont déjà prévue. Ici, un autre homme de l'Équateur décrit comment l'expédition de pêche annuelle est organisée :

*« Le chef (de clan) annonce l'idée devant le clan. S'il y a assez de gens qui s'y intéressent, ils se préparent pour aller en forêt. Le groupe qui part peut être seulement d'une douzaine de personnes, ou bien jusqu'à quatre-vingt, et ils peuvent rester quelques semaines. »*

<sup>9</sup> Hart 1978, Schultz 1986.

Chez les PA, la mobilisation de la main-d'œuvre a lieu souvent à l'occasion de discussions publiques tenues le soir ou tôt le matin, au cours desquelles les aînés prononcent des discours pour inciter leurs co-résidents à participer à l'activité collective proposée (par exemple, une chasse au filet). Que leurs efforts soient couronnés de succès ou non est constaté le lendemain, lorsque les membres de la communauté participent ou s'abstiennent<sup>10</sup>.

Pour ce qui est de la distribution du produit des activités collectives, à chacune est associée une pratique coutumière. Ici, un homme de l'Équateur décrit comment se déroule le processus de distribution pour la chasse à la sagaie en petits groupes :

*« Après que l'animal est attrapé, vous l'achevez avec une sagaie. Et puis, c'est le moment pour la distribution. D'abord, vous donnez une partie au propriétaire du ou des chiens. Il reçoit le cœur, la tête et une cuisse. Ensuite, vous divisez le reste de l'animal en des morceaux égaux, mais ils sont donnés en ordre d'âge (du plus âgé au moins âgé). »*

Pour la *kopepa*, l'expédition de pêche collective menée en saison sèche, un autre homme de l'Équateur décrit comment les prises sont réparties :

*« D'abord, on enlève une partie pour l'AD (10 % est le standard). Et puis, on compte le nombre de personnes qui sont là (y compris les fœtus dans le ventre des femmes). Les aînés reçoivent une part plus grande, et puis tout le monde (même les fœtus) reçoit une portion égale. »*



*Des hommes du village de Bosongo indiquent les limites de leur forêt et de celle de la communauté d'Ilinga*

D'après ces récits, on voit bien que les pratiques coutumières de distribution incluent habituellement certains gestes de reconnaissance au protocole ou à la hiérarchie sociale, mais la répartition générale se fait à parts égales, allant jusqu'à prendre en compte le ou les enfants à naître. De plus, ces pratiques sont bien établies et constituent un précédent pour ce qui est attendu et considéré comme juste.

## ORGANISATION SOCIALE COUTUMIÈRE

### Le mythe de la « communauté locale »

La tendance dans les discours administratifs et politiques sur la gestion communautaire des forêts est d'imaginer tous les utilisateurs d'un territoire coutumier donné, qu'il s'agisse d'un petit village de 200 personnes ou d'une grande agglomération de 9 000 habitants, comme une « communauté locale ». De plus, cette « communauté » est considérée comme une unité sociale unique et cohérente qui remplit régulièrement des fonctions politiques : prise de décision, gestion du territoire, etc. En bref, on a tendance à la voir comme une unité politique, avec une chaîne de commandement, capable d'élaborer des projets collectifs autour d'objectifs communs, tels que la gestion d'une forêt communautaire.

En réalité, la plupart des implantations dans les forêts du bassin du Congo sont de vagues conglomerats de groupes sociaux variés, installés les uns avec les autres au gré des caprices de l'histoire (regroupement, migration, etc.) et qui n'exercent pas nécessairement d'activité collective, politique ou autre<sup>11</sup>. À plusieurs égards, elles ressemblent plutôt à des « villes », le chef de village tenant le rôle de « maire ».

Bon nombre d'activités, telles que la gestion des terres, les prises de décision, la production ou la distribution, dont les discours dominants sur la FC supposent qu'elles sont menées au niveau de la CL, sont certes réalisées par les habitants du village ou de l'implantation, mais gérées à des niveaux d'organisation beaucoup plus bas : le ménage, la famille élargie et le clan. Autrement dit, la question de l'échelon ou du niveau organisationnel est essentielle pour comprendre le fonctionnement des institutions coutumières. Par exemple, dans le cas de la gestion forestière, même si des droits d'accès à la forêt existent au

<sup>10</sup> Moïse 1992.

<sup>11</sup> Geschiere, 2004.

niveau du village, le véritable travail de gestion forestière est entrepris au niveau du clan, son commandement étant assuré au niveau de la lignée (c'est-à-dire par les AD). Dans le cas de l'activité économique, la majeure partie de la production se réalise au niveau de l'individu ou du ménage et lorsque la production est collective (comme les expéditions de chasse et de pêche), elle se fait souvent au sein de la famille élargie ou du clan. Ainsi, selon l'organisation sociale coutumière, il n'y a ni activités productives collectives, ni distribution du produit de ces activités, au niveau du village dans sa globalité.

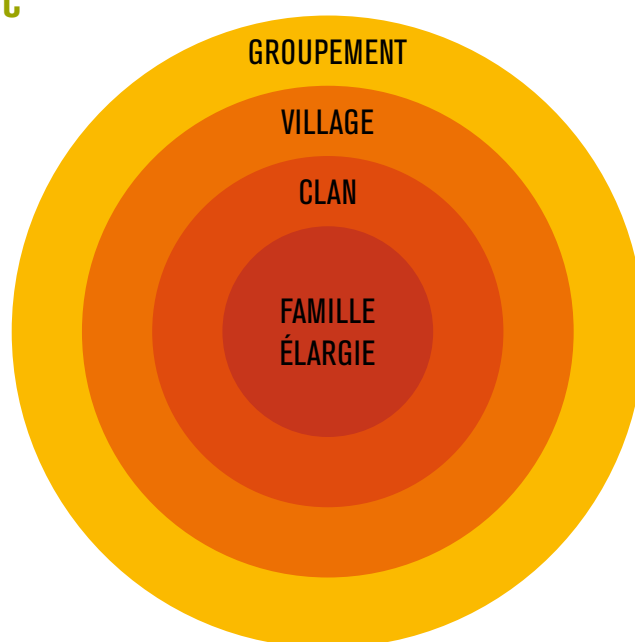
Ainsi, la vie quotidienne dans une CL (les prises de décision, la gestion forestière, la production ou la distribution) s'organise à une échelle nettement inférieure à celle du village. Pour comprendre comment les sociétés forestières du bassin du Congo gèrent ces activités, il faut alors comprendre comment les choses fonctionnent à ces niveaux inférieurs d'organisation. Sans cela, le développement d'initiatives de FC pourrait avoir des conséquences dangereuses : encourager leur capture par les élites, ignorer l'exclusion des groupes marginalisés, et maintenir une approche trop large pour régler les conflits internes et les tensions sociales. Les principaux niveaux de l'organisation sociale coutumière des sociétés forestières en RDC sont présentés ci-dessous en Figure 1.

Heureusement, la législation de la RDC sur les forêts communautaires définit la CL en des termes très vagues, ce qui autorise une certaine flexibilité quant à la variété de types et de niveaux de gouvernance pouvant chapeauter une CFCL. Selon le décret de 2014, la CL est « une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé » (article 2).

### La famille élargie

La famille élargie se compose généralement d'un ensemble de frères et sœurs qui ont grandi ensemble. Elle compte plusieurs ménages et, dans un système patrilinéaire, peut comprendre : un ensemble de frères (puisque les sœurs qui se marient rejoignent leur époux) ; leurs femmes et leurs enfants ; leurs mères veuves ; leurs sœurs divorcées et leurs enfants ; et leurs jeunes fils mariés avec leurs femmes et leurs enfants. Ils forment un réseau intime de proches parents qui habitent ensemble, constituent un réservoir de main-d'œuvre pour les activités collectives (*kopepa*, chasse à la sagaie, agriculture), partagent les responsabilités de l'éducation des enfants et les avantages apportés par la dot des mariées, ont un chef de famille qui les représente dans les discussions publiques plus larges, et résolvent les conflits survenant en leur sein par le biais de « réunions familiales ».

## FIGURE 1 : PRINCIPAUX NIVEAUX D'ORGANISATION SOCIALE COUTUMIÈRE DES SOCIÉTÉS FORESTIÈRES DE LA RDC



*Les pierres angulaires de l'organisation sociale en RDC ; les demandes de CFCL sont souvent formulées par le village après accord des différents clans. Ainsi, une forêt communautaire peut englober les territoires de plusieurs clans.*

## Le clan

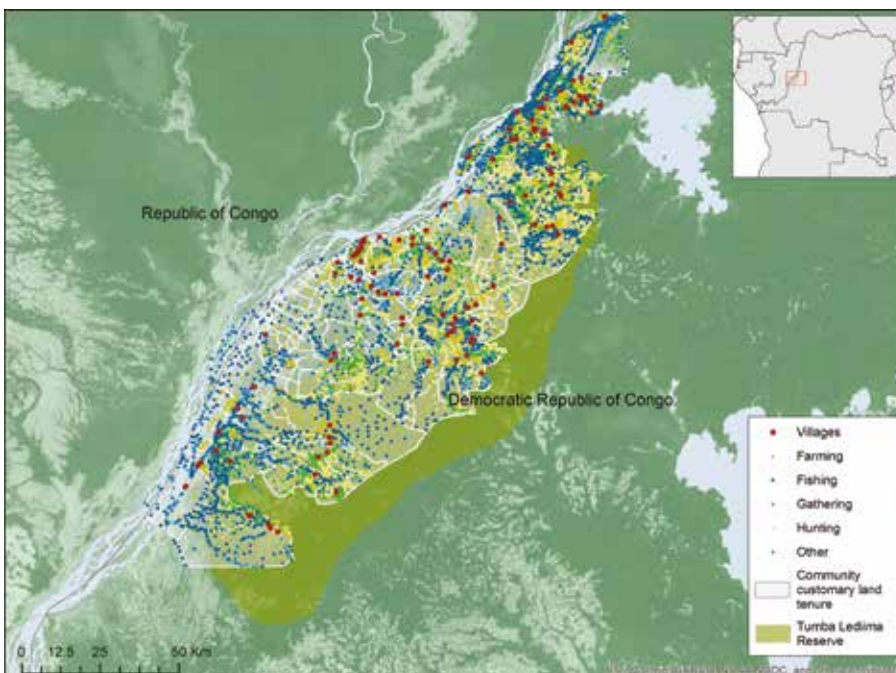
Le clan est un assemblage de plusieurs familles étendues et de lignées, qui sont toutes considérées comme partageant un ancêtre commun, le fondateur du clan. Dans les sociétés forestières du bassin du Congo, le clan est une des pierres angulaires de l'identité sociale. Les mariages ne sont autorisés qu'avec ceux qui appartiennent à des clans autres que le sien. Son importance psychologique est illustrée par la comparaison de Barthélémy Boganda, leader du mouvement indépendantiste centrafricain, pour qui l'image du clan aux yeux de l'individu, est similaire à l'image de la nation dans l'Occident moderne, à savoir une unité fondamentale de l'appartenance culturelle, émotionnelle et psychologique<sup>12</sup>.

Ainsi, le clan offre aux individus un fondement moral et psychologique, mais il fonctionne également comme une unité organisationnelle dans une série de domaines : il a souvent son propre « quartier » au sein du village, il détient un territoire forestier et, à l'époque pré-coloniale, était politiquement autonome.

Dans sa description de l'organisation sociale traditionnelle des peuples Mongo, au sud du coude du fleuve Congo, Vansina considère que le clan (*etuka*) était l'unité politique la plus importante dans la vie du village. Il déclare :

« Chaque *etuka* était dirigé par un patriarche, possédant des insignes, administrant le domaine, jugeant les litiges internes, décidant des vendettas et des guerres, le tout en consultant les aînés des lignages inférieurs. Les *etuka* étaient indépendants même s'ils étaient groupés en un seul village, [...] l'*etuka* restait souverain<sup>13</sup>. »

Bien que l'expérience coloniale ait ajouté diverses structures d'autorité à la sphère villageoise, érodant la souveraineté politique du clan, le clan continue à fournir un sentiment d'appartenance psychologique et émotionnelle à ses membres, à offrir des mécanismes pour résoudre leurs différends, à occuper un espace particulier au sein du village, à servir de groupe propriétaire foncier, à posséder ses propres sites sacrés, à entreprendre des activités forestières collectives, à choisir son propre chef, à assurer la gestion des terres et à engendrer une éthique de solidarité et d'indépendance. En outre, dans la plupart des zones forestières de la RDC, le régime foncier coutumier est fondé sur le clan ; les clans constituent donc la base des pratiques traditionnelles de gestion des terres. La cartographie participative montre que les clans ont des territoires ou « tenures » bien définis qui sont connus et, dans la plupart des cas, respectés par les clans voisins. Pour cette raison, il est crucial d'ancrer l'organisation des forêts communautaires dans le système du clan.



Carte montrant les limites des clans et les activités de subsistance de communautés vivant dans et autour de la réserve Tumba Lediima, dans la province de l'Equateur

Source: MappingForRights, GASHE, CADEM, RRN.

<sup>12</sup> Kalck, 1971.

<sup>13</sup> Vansina, 1965, p. 87.

## Le village

La taille des villages peut varier considérablement, mais ceux-ci résultent généralement de l'agglomération de plusieurs clans. À l'ère pré-coloniale, il y avait d'importantes variations dans la taille des villages, allant du petit hameau isolé au grand village fortifié, mais les époques coloniale et post-coloniale ont entraîné une croissance des villages au travers de processus tels que le regroupement colonial et la migration post-coloniale (voir « Difficultés des institutions coutumières : les transformations modernes » ci-après). Un fait essentiel pour comprendre le rôle traditionnel joué par le village dans les sociétés forestières du bassin du Congo est que, même s'il s'agissait d'une unité de résidence, il ne s'agissait pas nécessairement d'une unité d'action politique, étant donné que les clans qui la composaient conservaient leur souveraineté. De cette façon, le village est toujours resté un « consortium » de clans alliés.

Aujourd'hui, le village est avant tout un espace (une zone peuplée) dans lequel réside un ensemble de clans. Mais il compte également diverses institutions qui fonctionnent à l'échelle du village, notamment un chef de village reconnu par l'État, un tribunal pour résoudre les différends entre les habitants et, s'il est suffisamment grand, des services sociaux : écoles, centres de santé et églises. Dans certains cas, les territoires coutumiers des clans qui forment un village englobent les villages plus petits alentour qui, à des fins politiques, sont représentés par le chef du village central.

## Le Groupement

Des groupes de villages peuvent également créer un échelon organisationnel supérieur, ce que Vansina (1994) nomme « district » pour l'époque pré-coloniale, mais qui est aujourd'hui appelé « groupement ». À l'époque pré-coloniale, l'une des fonctions primaires du district était d'agir comme une alliance de villages pour répondre aux menaces extérieures venant de groupes ennemis. Cependant, à l'époque contemporaine, le groupement est représenté par le chef de groupement, qui est chargé d'arbitrer les litiges entre les villages et de remédier aux problèmes généraux dans sa juridiction. En même temps, le groupement n'est pas juridiquement reconnu ; la plus petite unité administrative est donc le « secteur » ou son équivalent « la chefferie », qui est l'entité chargée de recevoir les demandes de CFCL, d'identifier les communautés postulantes

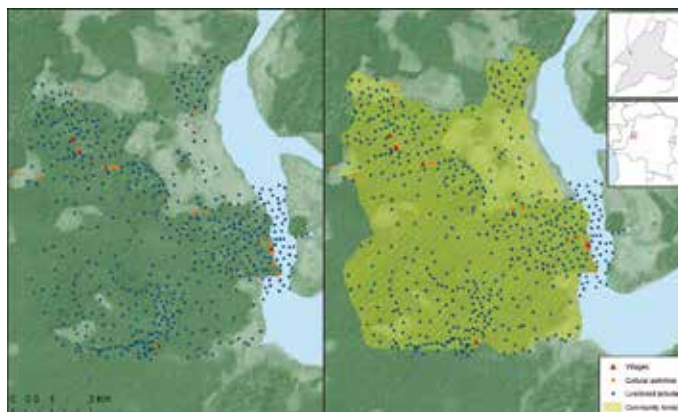
et de les transmettre aux autorités à l'échelon du secteur, où est prise la décision d'accorder ou non une concession.

Cette vue d'ensemble de l'organisation sociale coutumière fournit des informations essentielles et directement pertinentes pour la FC aujourd'hui :

- Un degré important de coopération quotidienne a lieu au sein des CL. Cependant, elle est rarement organisée à l'échelon de la communauté, mais à des niveaux d'organisation inférieurs (ménage, famille élargie, clan) ;
- Le clan est l'unité de base pour l'action politique et la gestion des forêts ;
- Plus le niveau organisationnel est bas, plus il est facile de mener des activités de coopération ; plus le niveau est élevé, plus la coopération devient une prouesse politique.

D'une manière générale, les initiatives de FC en RDC ont jusqu'à présent été rattachées au village en tant que structure organisationnelle, qui, comme expliqué, est l'un des niveaux les plus faibles et les plus diffus de la gouvernance traditionnelle. Pour que les CFCL réussissent à mettre en place des structures de gouvernance et des pratiques de gestion durable des forêts efficaces, deux premières recommandations s'imposent :

1. Que le périmètre demandé pour la CFCL corresponde aux territoires des clans représentés dans le village en question. Toute démarche d'obtention d'une CFCL doit donc débuter par un exercice de cartographie participative approfondie ;



*La forêt communautaire d'Ilinga Ina Bomboyo, Equateur  
La concession correspond aux terres coutumières des trois  
clans locaux et aux forêts qu'ils utilisent pour leurs activités  
de subsistance et culturelles*

2. Que les structures de gouvernance mises en place pour gérer la CFCL s'appuient sur les modes d'organisation actuels, impliquent les AD et autres personnalités qui participent d'habitude à la prise de décision aux niveaux du village et du clan, et prévoient d'inclure les groupes sociaux traditionnellement marginalisés dans ces processus.

Cette deuxième recommandation est examinée plus en détail ci-dessous.

## **DÉMOCRATIE COUTUMIÈRE : PROCESSUS DÉCISIONNELS ET POLITIQUES**

Comme la FC est un processus qui demande un nombre de décisions collectives, il est important de comprendre les processus décisionnels et politiques coutumiers. Ceux-ci sont exposés ci-dessous, afin de montrer comment ils peuvent être mis à profit pour assurer la pleine participation de toutes les catégories sociales aux prises de décisions concernant les CFCL.

### **Structures décisionnelles**

Dans la vie quotidienne des communautés forestières du bassin du Congo, le « processus décisionnel » consiste principalement à établir un consensus en vue de mobilisations collectives ; les propositions acceptables pour l'action collective reçoivent l'appui du public et les propositions inacceptables sont accueillies avec désintérêt ou tout simplement abandonnées. Ici, deux contextes importants de prise de décision sont décrits pour montrer comment le processus fonctionne au sein des CL.

### **Mobilisations collectives**

Dans un village, il peut survenir diverses situations qui nécessitent une certaine forme d'action collective, comme le besoin de main d'œuvre agricole, une famille élargie ou un clan allant dans la forêt se procurer des ressources saisonnières ou le désir d'héberger des hôtes. Lorsque de telles situations arrivent, on s'adresse à des assemblées du groupe social concerné (famille élargie, clan, village) et on propose ses solutions d'action collective pour y répondre.

Bien qu'il n'existe pas de règles sur la distribution de la parole dans de telles assemblées, on note des tendances claires. Habituellement, ce

sont les aînés, les orateurs expérimentés ou ceux qui ont un certain degré d'influence ou d'autorité qui parlent publiquement, surtout dans les assemblées à des niveaux supérieurs d'organisation (à l'échelle du village, par exemple). Ces personnes feront des discours oratoires dans lesquels elles formuleront des propositions d'action collective et tenteront d'inspirer leurs co-résidents à les réaliser. Même s'ils ont l'autorité nécessaire pour présenter leurs propositions, ils n'ont aucunement le pouvoir de contraindre les autres à suivre leurs directives ; ils ne peuvent que donner des conseils<sup>14</sup>. Il appartient ensuite à l'assemblée élargie de donner son consentement, ou de le refuser, en donnant suite à la proposition ou non. Ainsi, le droit de s'exprimer publiquement et de présenter des propositions d'action collective appartient à ceux qui détiennent l'autorité politique, mais le droit de prendre des décisions pour y répondre appartient à tous. C'est à ce titre que la culture politique du bassin du Congo a été décrite comme fondée sur « une vision profondément démocratique de la société »<sup>15</sup>, bien que l'expérience sur le terrain montre que plusieurs réserves s'appliquent à cette affirmation, notamment le traitement relativement antidémocratique accordé aux femmes et aux PA.

Certaines mobilisations collectives relativement faciles à organiser sont les activités productives en forêt, comme les expéditions de chasse et de pêche en groupe. Comme nous l'avons vu plus haut, il peut s'agir d'événements ponctuels improvisés sur un coup de tête ou d'activités saisonnières qui surviennent régulièrement. D'autres tentatives de mobilisation collective peuvent consister en ce que les jeunes du village s'engagent sur des projets collectifs (comme déblayer une route d'arbres tombés ou nettoyer un quartier). Toutefois, les mobilisations plus politiques ou ambitieuses peuvent être plus difficiles à organiser ou ne jamais dépasser le stade du projet.

### **Résolution des différends**

La vie quotidienne d'un village n'est jamais exempte de conflits et de disputes. S'ils ne sont pas résolus, les désaccords qui surgissent peuvent mettre en péril l'harmonie sociale et avoir des répercussions politiques (si des familles ou des factions se fâchent jusqu'à déménager, par exemple). De telles situations impliquent

<sup>14</sup> Geschiere 1982.

<sup>15</sup> Kalck 1971.

également une prise de décision collective, car la communauté doit décider des mesures à prendre pour éviter toute rupture sociale plus grave.

Dans la résolution de différends, la participation du public est plus grande, même si le processus est majoritairement entre les mains de l'autorité politique. Les procédures de résolution des différends sont initiées par les plaignants, qui soumettent un problème à l'autorité compétente : chef de famille, chef du clan, chef du village. La plainte est ensuite adressée à une assemblée de personnes à l'échelon pertinent : famille, clan ou village. Le plaignant et le défendeur donnent leur version des événements concernés, tandis que les spectateurs interviennent, en tant que témoins ou conseillers, et que les détenteurs d'autorité posent des questions. Une fois ce processus terminé, les autorités se retirent pour délibérer, prendre une décision au sujet de la plainte et de tout dédommagement approprié recommandé, et reviennent avec un jugement. L'acceptation ou non du jugement dépend uniquement des parties au différend. S'ils l'acceptent, ils versent toute compensation nécessaire et offrent une boisson ou un repas communautaire, auquel tous participent ; c'est le signal que le différend a été résolu.

### **Les rôles de l'autorité politique et du public dans les processus décisionnels**

Dans les processus décisionnels qui viennent d'être décrits, les détenteurs de l'autorité politique et le « grand public » ont un rôle essentiel à jouer. Dans les mobilisations collectives, les responsables politiques peuvent s'exprimer devant l'assemblée publique et recommander des projets d'action collective. Toutefois, c'est l'assemblée elle-même qui a le dernier mot quant à leur mise en œuvre ou non, car ils nécessitent toujours le consentement du public. Dans les processus de résolution des différends, les autorités politiques ont le droit d'évaluer le litige au sujet duquel elles ont été saisies, d'interroger les témoins et de rendre leur jugement sur la question. Mais la décision finale est fondée à la fois sur le jugement de l'autorité qui préside l'audience et sur la réponse des parties au différend. En outre, l'assemblée publique joue un rôle actif dans l'ensemble du processus, car elle offre librement son témoignage et ses opinions sur le litige. Ainsi, l'autorité politique a des responsabilités importantes et un rôle majeur à jouer, mais la maîtrise des décisions finales revient toujours au public.

Les aspects les plus « démocratiques » de ces processus devraient servir de fondement pour les prises de décision collectives en matière de FC, l'assemblée publique ayant le dernier mot quant à l'acceptation ou non des propositions d'action collective. Cela dit, la participation du public est plus active dans les procédures de résolution des différends que dans les appels à mobilisation collective. En effet, un talent d'orateur est requis pour s'exprimer devant une large assemblée, ce qui tend à empêcher certains membres de la communauté, en particulier les individus traditionnellement « de statut inférieur », de s'exprimer librement. Ces personnes (femmes, PA, migrants) connaîtront-elles la même vulnérabilité lors des processus de FC ? Comme il est prévu que ceux-ci se déroulent à l'échelle de la communauté (où les personnes de statut inférieur sont souvent réticentes à s'exprimer publiquement), ce phénomène pourrait effectivement se produire, à moins que des dispositions spéciales ne soient mises en place pour accroître leur participation.

### **La prise de décision, le statut social et la question de l'échelle**

Si l'on veut assurer une participation maximale des acteurs marginalisés, la question de l'échelle à laquelle se tiennent les assemblées est essentielle. Au cours de nos entretiens, les femmes ont expliqué qu'elles se sentaient à l'aise de parler devant les hommes dans des contextes sociaux intimes comme les réunions de la famille élargie, mais qu'elles ressentaient une certaine réticence, un sentiment de « honte » (embarras) qui les décourageait de parler face à de grands groupes. Selon une femme de l'Équateur :

*« Les femmes ne peuvent pas parler devant les hommes. (Pourquoi ?) C'était comme ça depuis les ancêtres ! S'il s'agit d'un problème entre mari et femme, elle peut parler devant une réunion de la famille (élargie), mais pas devant « le public ». »*

Les implications que cela a pour la gestion communautaire des forêts sont qu'un espace doit être créé dans un cadre plus intime (non public) afin que les voix des femmes et autres acteurs marginalisés puissent se faire entendre. Cela plaide en faveur de structures séparées qui permettent à ces catégories sociales de s'exprimer librement, de sorte qu'elles puissent articuler leurs aspirations et élaborer leurs propres propositions. Une fois cela fait, ces



propositions peuvent être discutées dans le cadre d'assemblées plus larges et plus « ouvertes » réunissant la communauté élargie. Parallèlement, un soutien devrait être apporté lorsque les femmes souhaitent jouer un rôle plus actif dans la vie publique, ce qui est de plus en plus fréquent dans les communautés forestières en RDC comme ailleurs dans le bassin du Congo<sup>16</sup>.

## DIFFICULTÉS DES INSTITUTIONS COUTUMIÈRES : LES TRANSFORMATIONS MODERNES

Au cours du siècle dernier, l'organisation sociale et la gestion des terres coutumières ont fait preuve d'une résilience remarquable face aux pressions exercées par les forces extérieures. Cependant, certaines de ces forces ont engendré des transformations, qui ont des implications directes en matière de FC.

### Réinstallation coloniale

La politique coloniale de « regroupement », menée dans toutes les colonies équatoriales dans les années 1920 et 1930, a consisté en un programme de réinstallation massive pendant lequel une grande partie de la population forestière a été déplacée de force de ses sites de vie ancestraux vers des points du réseau de transport colonial, pour des raisons d'efficacité administrative<sup>17</sup>. Non seulement ce processus

a été brutal et destructeur, mais il a également perturbé les arrangements coutumiers locaux, car de nombreuses communautés ont été déplacées si loin de leurs territoires ancestraux qu'elles ont dû renoncer à les utiliser. De fait, cela en a fait des « immigrants » à la recherche de nouveaux territoires, et parfois soumis à des relations conflictuelles avec les AD de leurs nouvelles implantations.

Entre autres perturbations, le regroupement a aussi rendu certains de ces AD « absents », c'est-à-dire vivant à distance de leurs territoires coutumiers. Dans de tels cas, les solidarités sociales peuvent s'éroder, les usagers étant réduits à la condition de « locataires » soumis à des « propriétaires » intraitables. Par exemple, des villageois du secteur de Basengele (province de Maï Ndombe) qui utilisaient les territoires forestiers d'AD vivant à distance, se sont plaints que ceux-ci avaient vendu les droits sur des terres collectives à des éleveurs qui ne respectaient pas les droits des usagers qui vivaient sur ces terres depuis des générations. Mal encadré, le bétail errait dans les fermes et détruisait les cultures. Selon un villageois :

*« Les chefs de terre (AD) cherchent l'argent seulement. Ils vendront la terre aux éleveurs (de vaches) sans penser aux cultivateurs. »*



*Chef autochtone Batwa s'adressant à sa communauté dans la province du Maï Ndombe*

<sup>16</sup> Par exemple, dans les initiatives de FC que RFUK a soutenues en République centrafricaine, les femmes ont décidé de former un comité spécial ou « conseil des femmes » afin de permettre la délibération

exclusivement entre femmes, et de représenter les vues des femmes dans les organes de gestion communautaires (voir RFUK 2019).

<sup>17</sup> Geschiere 1982, Moïse 2003.



Ces cas illustrent la tendance de certains AD à aliéner des terres collectives pour leur profit personnel, tout en indiquant les circonstances dans lesquelles cela se produit. Lorsque les AD et la communauté des usagers sont co-résidents (c'est-à-dire que tous habitent le même village), divers liens personnels peuvent être activés par la communauté pour influencer les AD. Mais si les AD vivent à l'écart de la communauté, ces liens font défaut et les usagers de la forêt verront leurs besoins facilement négligés par les AD. Les AD qui ne vivent pas sur leur territoire ni même à proximité de celui-ci peuvent être davantage motivés par des préoccupations commerciales que par une gestion durable de la forêt, ce qui implique des risques évidents pour toute initiative de FC.

### Migration

À l'époque pré-coloniale, il y avait d'importants mouvements de populations, mais les époques coloniale et postcoloniale ont introduit d'autres facteurs de migration. Certains groupes se déplacent volontairement à la recherche de nouvelles opportunités économiques, d'autres ont été déplacés par l'administration, et d'autres encore ont quitté leur foyer en raison d'un différend. Pour être acceptés dans leur nouveau foyer, les migrants doivent remplir certaines

conditions. Premièrement, ils doivent respecter la position des AD locaux en leur demandant la permission de s'installer sur leurs terres et de les utiliser moyennant toute redevance exigible. Deuxièmement, les migrants doivent respecter les pratiques de subsistance locales et ne pas exercer de pression importante sur les ressources locales. Si ces conditions sont remplies et si les relations sociales entre les migrants et leurs hôtes restent cordiales, les migrants peuvent s'intégrer dans leur nouveau foyer.

Dans les agglomérations où les migrants sont devenus suffisamment nombreux, ils créent leurs propres « quartiers », qui deviennent alors les quartiers « satellites » de ceux des clans à l'origine de l'implantation. Cependant, même si les migrants réussissent à s'intégrer aux côtés de leurs voisins AD, ils n'obtiennent jamais de droits de gestion ou de décision sur la terre, car ils n'en possèdent que des droits d'usage. Lorsque les migrants sont peu nombreux, cela ne pose pas forcément problème. Mais il arrive parfois qu'ils dépassent en nombre les habitants d'origine. La « question des migrants » doit donc être abordée dans les efforts de FC, du moins dans les localités où les migrants sont suffisamment nombreux. Dans ces cas, des dispositions spéciales devraient être prises pour s'assurer que leurs voix soient entendues dans les processus de CFCL.

### 3. CE QU'IMPLIQUENT LES INSTITUTIONS COUTUMIÈRES DANS LES INITIATIVES DE FORESTERIE COMMUNAUTAIRE EN RDC

Après avoir décrit les institutions coutumières au niveau local qui présentent un intérêt particulier en matière de FC, nous examinons leurs implications dans l'élaboration des structures et l'organisation des CFCL.

#### STRUCTURES DE GESTION : LES RENDRE DÉMOCRATIQUES ET INCLUSIVES

##### Modèles pour les comités de gestion des CFCL

Quel que soit le type de CFCL, le cadre juridique de la RDC envisage le CdG comme une structure hautement formalisée formée d'un petit nombre de membres qui occupent des postes inspirés de la bureaucratie moderne : président, vice-président, trésorier, etc. À l'inverse, les villageois ruraux ont tous en commun d'envisager le CdG comme une « association » de représentants des différents groupes (clans et quartiers) constitutifs de leur village.

Lorsque nous avons interrogé des habitants dans le territoire de Lukolela sur qui devrait faire partie du CdG, ils ont invariablement répondu « un représentant de chaque clan (ou quartier) dans le village ». Les femmes ont généralement proposé deux représentants, à parité égale. De nombreux PA et hommes bantous interrogés ont également soutenu cette proposition.

Ainsi, la tendance écrasante pour les villageois ruraux du bassin du Congo semble d'imaginer le CdG comme une association de leaders des groupes sociaux constitutifs du village. Étant donné que les populations locales vivent dans un contexte où de telles organisations constituent le fondement social de la vie quotidienne, elles ne voient pas l'intérêt de les court-circuiter et de leur substituer une institution administrative extérieure. De plus, ils semblent penser que la seule façon pour leur localité (clan ou quartier) d'avoir voix au chapitre dans les processus de FC est que leurs dirigeants les représentent au sein du CdG.

Même si la décision de choisir des représentants par clan ou par quartier n'appartient qu'aux membres de la CL elle-même, signalons qu'il semble beaucoup plus efficace que le choix se fasse par quartier afin d'assurer la participation

des acteurs de statut inférieur. Dans le cas des habitants à l'origine de l'implantation, leur quartier est souvent composé des membres de leur clan, de sorte que clan et quartier sont synonymes. Toutefois, tant pour les migrants que pour les PA, leur quartier peut n'avoir pas grand-chose à voir avec leur identité clanique. Ainsi, si le clan est considéré comme l'unité devant être représentée dans le CdG, la représentation des habitants d'origine sera assurée, mais les migrants et les PA pourraient bien être exclus du processus. Pour assurer une participation maximale de tous les groupes sociaux aux processus de FC, il est recommandé, au moins comme modèle général, que le CdG comprenne deux représentants (un homme et une femme) de chacun des principaux quartiers de la CL<sup>18</sup>. Encore une fois, c'est aux membres de la CL d'imaginer les organes de gestion qui leur paraissent les plus pertinents, mais d'après les recherches menées dans toute la région sur cette question, c'est la solution la plus souvent proposée par les populations locales.

##### Stratégies pour assurer la participation des acteurs marginalisés

Afin d'accroître la participation de ces acteurs, notamment celle des femmes, des migrants et des PA, deux choses sont recommandées :

1. Créer à leur attention des structures ou des espaces distincts (par exemple, un groupe de discussion ou un « sous-comité »<sup>19</sup>) où ils se sentent suffisamment à l'aise pour réfléchir à leurs besoins et à leurs objectifs en matière de FC, en vue d'élaborer des propositions concrètes à soumettre au CdG.
2. Veiller à ce qu'ils soient largement représentés dans les organes de gestion<sup>20</sup>. Certaines femmes interrogées à Lukolela ont déclaré que le CdG devrait non seulement comprendre un homme et une femme représentant chaque clan, mais aussi le chef du village et les représentants de tous les groupes sociaux marginalisés qui veulent participer. Ainsi, même si deux représentants de chaque quartier devraient former le noyau du CdG, celui-ci pourrait également inclure des représentants des différents

<sup>18</sup> L'Arrêté 025 prévoit un maximum de 9 membres pour le CdG (article 10), ce qui peut être suffisant pour représenter tous les quartiers de certaines communautés, mais pas pour d'autres. Les expériences tirées des initiatives de foresterie communautaire mises en œuvre pendant la phase expérimentale permettront de renseigner la révision de ce point, ainsi que d'autres aspects du cadre juridique.

<sup>19</sup> Voir note 16 ci-dessus.

<sup>20</sup> Selon certaines études, un « quota » d'au moins 30 % de représentation féminine crée la masse critique nécessaire pour que les femmes puissent surmonter leurs réticences à parler en public, et participer activement.

groupes marginalisés, s'ils estiment que cela renforcerait leur participation, ainsi que certains leaders et aînés d'importance. C'est aux communautés de créer leurs propres structures de gestion, mais cette stratégie a l'avantage d'offrir une meilleure représentation aux acteurs marginalisés.

En bref, si les groupes marginalisés estiment que cela contribuerait à leur participation à la gestion des CFCL, de tels espaces devraient être créés, afin d'accroître la probabilité que leurs besoins et leurs objectifs soient pris en compte au maximum.

## LES PROCESSUS DE GESTION : STRATÉGIES DE COLLABORATION AU SEIN DES COMMUNAUTÉS LOCALES

### La gestion des CFCL et la question de l'échelle

La meilleure façon d'éviter les conflits entre les différentes unités sociales (clans, quartiers, etc.) qui composent une communauté et d'organiser une collaboration efficace entre elles, est de promouvoir des modèles de gestion basés sur les réalités locales. Avec sa vision « communautaire » ou « collectiviste », l'arrêté 025 considère la CL en tant qu'entité unifiée devant se mettre d'accord sur toutes les initiatives de FC : le plan de gestion, la composition des organes de gestion, leur mandat, etc. L'arrêté n'entre pas dans le détail des activités habituellement menées aux niveaux inférieurs d'organisation, telles que la gestion forestière, l'aménagement du territoire, la production et la répartition de revenus, etc. Mais comme nous l'avons vu dans ce rapport, lorsqu'on aborde les points sensibles en matière de FC (éviter les conflits, améliorer la participation des groupes marginalisés, répartir les ressources, etc.), la question de l'échelle est primordiale.

Plutôt que de présumer que chaque activité de la CFCL doit être l'affaire de la communauté dans son ensemble, les membres de la communauté, ainsi que ceux qui soutiennent leurs efforts, devraient se poser la question :

### À quels niveaux organisationnels les diverses fonctions marchent-elles le mieux ?

Si l'échelon de la CL est faible d'un point de vue organisationnel et politique, il ne faut pas lui imposer une série de tâches de gestion complexes et difficiles. Ce n'est pas parce que la CFCL appartient à la communauté élargie, qu'il faut lui imposer une « collaboration forcée » qui

pourrait aboutir à des conflits sociaux et aller à l'encontre des objectifs à long terme de la CFCL. Les fonctions de gestion devraient plutôt être assignées suivant les activités, le caractère et les compétences des membres des différents échelons organisationnels. Si l'on suit une telle approche, la structure de gestion de la CFCL pourrait ressembler à la description donnée en Figure 2.

Bien sûr, ces unités organisationnelles n'existent pas isolément et de nombreuses initiatives de CFCL pourraient impliquer plusieurs échelons, mais le principe selon lequel le niveau organisationnel importe et que certaines tâches fonctionnent mieux à certains échelons doit être au cœur des arrangements de gestion pour assurer la réussite des CFCL.

**FIGURE 2 : NIVEAU DE L'INSTITUTION ET STRUCTURE DE GESTION DES CFCL (À TITRE INDICATIF)**

Niveau Organisationnel	Fonction
Communauté locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtenir la CFCL auprès de l'administration forestière</li> <li>- La protéger contre les menaces extérieures</li> <li>- Réaliser des projets collectifs occasionnels pour le bien commun</li> </ul>
Clan	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement du territoire et gestion continue des forêts du clan</li> </ul>
Associations bénévoles, congrégations ecclésiastiques, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation de main-d'œuvre pour des projets collectifs qui répondent aux besoins de groupes d'intérêt particuliers au sein de la CFCL</li> </ul>

### Concilier les droits des clans et les besoins des communautés

Comme évoqué plus haut, il existe une tension inhérente à la FC entre les besoins et les droits de la communauté, d'une part, et ceux des clans propriétaires fonciers d'autre part. Comme l'a formulé un professionnel de la société civile congolaise :

*« Il me semble qu'il y a un conflit fondamental entre les droits des AD et les droits des communautés. Je ne vois pas comment les*

*AD seront satisfaits avec l'utilisation des ressources de leurs forêts pour la communauté entière. »*

De même, lors d'une discussion sur la tension entre les droits du clan et ceux de la communauté, un jeune villageois de l'Équateur a déclaré :

*« Pourquoi devons-nous sacrifier la forêt [de notre clan en l'abattant] pour construire une nouvelle route pour le village ? Les générations à suivre auront besoin de cette forêt. »*

En d'autres termes, si répondre à un besoin au niveau de la communauté élargie risque de détruire une économie de subsistance durable pour un clan, cela peut difficilement être considéré comme une gestion réussie de forêt communautaire.

Compte tenu de cette tension entre la communauté dans son ensemble et les clans propriétaires terriens, il est recommandé que, pour tout projet touchant à une zone donnée d'une CFCL, les AD de cette zone aient le premier et le dernier mot sur l'opportunité de le mener à bien ou non. Par exemple, si certains veulent dédier une partie de la CFCL à la conservation, une négociation entre clans propriétaires du terrain concerné et communauté en général doit avoir lieu. Les deux parties doivent trouver satisfaction à l'issue du processus, sinon des litiges pouvant mettre en péril le fonctionnement de la CFCL pourraient survenir.

### **L'élaboration de règles dans une CFCL : tensions probables et solutions potentielles**

Une fois qu'une CFCL est attribuée et que les membres de la communauté commencent à établir des règles pour sa gestion, deux tensions principales peuvent survenir. Premièrement, si dans un effort de restauration de leurs économies de subsistance, les communautés tentent de créer de nouvelles règles d'utilisation qui limitent les activités des acteurs commerciaux externes qui utilisent les CFCL sans leur permission, cela entraînera certainement des conflits. Dans ce domaine, un soutien institutionnel extérieur sera manifestement nécessaire (voir section V). Deuxièmement, des divergences internes entre les objectifs des différentes factions au sein de la communauté peuvent apparaître, par exemple entre les clans ou les individus favorables à l'exploitation forestière et ceux qui y sont opposés. Dans de tels cas, la stratégie

de respect de l'autonomie des clans décrite ci-dessus devrait contribuer à dissiper un grand nombre de ces litiges. Autrement dit, il n'est pas nécessaire que les clans s'entendent sur un seul et unique règlement de gestion qui s'appliquerait à l'ensemble de la CFCL. Chaque clan devrait plutôt être libre de créer ses règles pour gérer sa propre forêt. Nombre de ces tensions seront probablement apaisées en suivant ce modèle.

## **COMMERCIALISATION : GÉNÉRER ET DISTRIBUER LES REVENUS DE MANIÈRE ÉQUITABLE**

### **Les pièges d'une focalisation exclusive sur la commercialisation et la monétisation**

Les milieux forestiers sont beaucoup plus précieux intacts que dégradés. Lorsqu'il est intact, un territoire forestier peut nourrir, loger et soigner un village entier pendant des générations. Une vision purement monétaire de l'environnement empêche de reconnaître ces fonctions non monétaires qui, si elles ne sont pas protégées, peuvent être perdues à jamais.

Le danger évident est qu'en commercialisant les ressources naturelles au-delà de niveaux durables, la CFCL se dégrade, sapant ainsi l'économie de subsistance.

### **Générer des revenus de manière durable**

Les recherches sur le terrain menées dans le territoire de Lukolela ont donné un aperçu des priorités des communautés en matière d'activités économiques à mener dans le cadre d'une future CFCL. Dans la plupart des communautés, la tendance était de limiter l'utilisation des ressources naturelles à l'économie de subsistance. En d'autres termes, peu de membres de la communauté ont parlé de s'engager dans des activités telles que le commerce de bois ou de gibier. La principale activité génératrice de revenus dont il a été question était la production agricole destinée à la vente sur les marchés locaux et régionaux, ce qui reflète le fait qu'il s'agit d'une activité déjà menée par de nombreuses personnes. Tandis que plusieurs communautés ont exprimé leur souhait de voir leurs forêts servir dans le cadre d'accords de « Paiements pour services écosystémiques » (PSE), il y avait une frilosité générale quant à une potentielle exploitation forestière, en particulier de la part des communautés qui en ont déjà connu ses effets destructeurs. Enfin, certains étaient ouverts à la production de produits

forestiers non ligneux, mais, si cette activité était mise en pratique, il faudrait l'associer à une méthode de contrôle des niveaux de ressources pour éviter la surexploitation, ce qui nécessiterait des investissements supplémentaires pour la surveillance, ainsi qu'un soutien technique extérieur.

### Répartir les revenus de façon équitable

#### Éviter leur capture par les élites

Les structures mises en place pour gérer une CFCL, à savoir le CdG et autres organes de gestion décrits dans l'arrêté 025, peuvent favoriser la capture des ressources forestières par les élites, en particulier dans les cas où les ressources d'une CFCL sont monétisées et mutualisées. En donnant à un petit groupe d'individus un pouvoir de décision sur la façon dont les ressources devraient être exploitées et les fonds utilisés, ainsi que la possibilité de négocier avec des intérêts extérieurs, on crée un risque beaucoup plus grand de capture par les élites. Ces dispositions risquent également d'engendrer des conflits sociaux sur la manière dont les fonds collectifs doivent être dépensés. Lorsqu'une CFCL présente un enjeu commercial et qu'elle génère des revenus devant être gérés et répartis, ce genre de risques doit être anticipé. Certaines stratégies pour y parvenir sont décrites ci-dessous.

#### Difficultés à gérer un fonds collectif et solutions potentielles

Les revenus générés au niveau du ménage ou de l'individu, tels que ceux issus de la production agricole, sont les plus « sûrs » à gérer car ils sont répartis au sein d'unités sociales sachant facilement les gérer sans engendrer de conflit. En outre, il existe des pratiques coutumières de distribution des ressources naturelles (poisson et gibier) gérées au niveau de la famille élargie, du clan ou du groupe de volontaires. Cependant, il existe très peu de précédents en matière de production et de répartition des revenus sur l'ensemble d'une communauté. A ce niveau, la répartition est beaucoup plus difficile d'un point de vue politique et doit être conduite avec prudence et sagesse pour éviter tout litige.

C'est en partie la nature même de l'argent qui est source de difficultés, quand il est question de distribuer un revenu monétaire, par opposition à une ressource naturelle. Comme on l'a vu plus haut concernant l'économie de subsistance,

les activités traditionnelles génératrices de ressources naturelles (chasse à la sagaie en groupe, pêche collective, etc.) sont assorties de protocoles sur la façon dont leurs gains devraient être distribués, et qui, s'ils sont suivis, répondent aux attentes locales de ce qui est juste. Comme il a été décrit, ces protocoles incluent généralement certains gestes de reconnaissance à la hiérarchie sociale, suivis d'une distribution à parts égales.

La répartition d'argent liquide ne bénéficie pas d'un tel protocole pour le réglementer et semble beaucoup plus complexe d'un point de vue politique, surtout lorsqu'elle implique des membres de groupes de statuts différents. Par exemple, lorsque nous avons interrogé des femmes du territoire de Lukolela sur la répartition potentielle des revenus collectifs issus de la CFCL dans leur village, la réponse a souvent été : « Jamais. On ne peut jamais partager notre argent avec celui des hommes. » La raison de cette position apparemment extrême est que, lors de répartitions d'argent, les hommes sont soupçonnés de privilégier la hiérarchie sociale à l'égalité (se réservant une plus grande part pour eux-mêmes), alors que les femmes tendent à appliquer une répartition strictement égale. Elles ne sont pas les seules à formuler ces soupçons : le même phénomène existe lors des répartitions d'argent entre Bantous et PA. Les PA insistent toujours pour que, s'il y a de l'argent à répartir dans le village, la portion pour les Bantous soit séparée de celle pour les PA, et qu'elle leur soit directement confiée, afin de pouvoir en gérer eux-mêmes la répartition. Si des revenus collectifs doivent être distribués à un groupe de personnes de statuts différents, il faut éviter de faire des répartitions conjointes, et plutôt donner des parts distinctes à chaque groupe spécifique : hommes bantous, femmes bantoues, et PA.

Certaines de ces complications peuvent toutefois être évitées si l'on s'abstient de transformer les recettes collectives en argent liquide destiné à la distribution générale et qu'on les met de côté pour un usage communautaire. Autrement dit, si l'on peut préserver les fonds de toute répartition et les conserver en lieu sûr, ils peuvent être retirés plus tard, lorsqu'un besoin particulier survient dans la communauté. Dans de nombreux cas, toutefois, le stockage pose un problème majeur, en raison du manque de sécurité dans le village. Dans les zones urbaines, les banques remplissent cette fonction, mais les villageois ruraux ne bénéficient pas de cette option. D'autres solutions peuvent cependant

être trouvées localement : certains villages de la zone d'étude avaient par exemple confiance en la mission catholique locale pour entreposer leurs fonds. Cela ne signifie pas que tous les villageois feraient confiance aux organisations ecclésiastiques ou que toutes les organisations ecclésiastiques mériteraient cette confiance. Cela démontre simplement que diverses solutions de remplacement peuvent se présenter d'un lieu à l'autre.

En général, une condition préalable à la gestion équitable des fonds collectifs est l'existence d'une relation de confiance entre les différentes parties impliquées. Chaque communauté a beau être différente, cette relation est plus susceptible de se produire lorsque les membres des organes de gestion ont été sélectionnés de sorte que tous les groupes, clans ou quartiers soient représentés, tel que décrit ci-avant.

## 4. LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE

### CONTEXTE GÉNÉRAL

#### Répartition des groupes autochtones en RDC

Le territoire national de la RDC est vaste et en grande partie boisé. En tant que tel, il abrite divers PA. Les principales communautés ethniques sont : les Mbuti et les Efe dans le nord-est (province de l'Ituri), les Twa de la région des Grands Lacs (province du Nord-Kivu), les Cwa du Kasai (province du Kasai) et les Twa/Cwa de la région du Mongo (provinces de l'Équateur et de Maï Ndombe). En outre, il existe divers groupes plus petits, dont certains vivent dans les plaines herbeuses du sud du pays. Certains PA vivent dans des communautés « indépendantes », habitées uniquement par des PA et reconnues par les Bantous locaux comme ayant des droits coutumiers sur leurs propres territoires forestiers. Cependant, il est plus courant pour les PA de vivre avec les Bantous dans des communautés « mixtes » (bantoue/autochtone), dans lesquelles les PA forment un ou plusieurs quartiers au sein de l'agglomération et jouissent de droits d'usage sur les territoires de leurs voisins bantous. Bien que le partage et la collaboration entre les deux groupes soient entérinés dans les régimes de gestion coutumiers, les PA sont généralement considérés par les Bantous comme des subordonnés sociaux.

#### La « spécificité » autochtone : qu'est-ce qui est propre à la culture autochtone ?

Considérés dans les traditions orales comme les premiers habitants de la forêt équatoriale<sup>21</sup>, les PA ont été nommés « premiers citoyens » du Zaïre sous le Président Mobutu. Dans toutes les sociétés du bassin du Congo, leur rôle est celui de « maîtres de la forêt » étant donnée la

richesse de leurs connaissances sur le milieu forestier en matière de comportement animalier, de propriétés des plantes, de sources de pouvoir mystique, etc. En tant que tels, ils tiennent le rôle de chasseurs, de guérisseurs et de spécialistes des rituels depuis le tout début de leurs interactions avec les autres peuples de la région<sup>22</sup>.

Leur économie traditionnelle repose sur la chasse et la cueillette, l'agriculture étant rarement, voire jamais, pratiquée. Pour obtenir des biens qu'ils ne produisent pas eux-mêmes, ils commercent avec leurs partenaires bantous.

L'une de leurs principales valeurs culturelles est l'autonomie, qui se manifeste de diverses manières : ils gardent leurs distances en matière de lieu de résidence (ils séparent leurs campements des habitations de leurs voisins bantous ou résident dans des quartiers distincts à la périphérie des agglomérations bantoues) ; ils préfèrent généralement vivre dans la forêt ; et ils ont une culture politique « égalitaire » selon laquelle personne ne peut forcer l'autre à agir contre son gré<sup>23</sup>.

Il est également important de noter qu'en résidant au plus profond de la forêt, la plupart des PA a réussi à échapper aux effets de la colonisation. Bien que cela leur ait conféré une plus grande autonomie que celle de la majorité des sujets coloniaux, cela signifie aussi qu'ils n'ont pas été exposés aux diverses institutions que la colonisation a introduites dans la vie africaine, comme l'école, l'église et la médecine moderne. En conséquence, leur entrée dans l'ère postcoloniale s'est faite avec un manque d'accès à ces ressources. Ce décalage perdure en grande partie aujourd'hui.

<sup>21</sup> Klieman 2003.

<sup>22</sup> Moïse 2014.

<sup>23</sup> Moïse 2011.

## **OBSTACLES RENCONTRÉS PAR LES PEUPLES AUTOCHTONES EN FORESTERIE COMMUNAUTAIRE ET STRATÉGIES VISANT À LES SURMONTER**

### **Difficultés propres à la foresterie communautaire dans les communautés mixtes**

Les PA sont confrontés à trois difficultés majeures en matière de FC :

1. Par leurs activités quotidiennes de subsistance, les PA font une utilisation beaucoup plus vaste de la forêt, de sorte que leurs modes d'utilisation des terres et leurs besoins sont différents de ceux des Bantous et devront faire l'objet d'une attention particulière pour s'assurer qu'ils soient bien formulés.
2. Comme les femmes bantoues, ce sont des acteurs marginalisés qui hésitent à s'exprimer en public, par exemple devant une assemblée de village. Leurs points de vue sur les CFCL risquent de rester invisibles à moins que des mesures précises ne soient prises pour susciter leur expression.
3. Ils souffrent du même problème que les femmes bantoues dans la répartition des ressources collectives : les Bantous risquent de leur allouer une part moindre des ressources (notamment financières) sur la base de leur statut social inférieur.

### **Articuler les besoins et les objectifs des peuples autochtones**

Les PA ont d'importants avantages à tirer de la FC, mais leur position singulière dans les sociétés forestières du bassin du Congo oblige les ONG qui soutiennent les initiatives de FC à employer des stratégies particulières de collaboration avec eux. L'approche recommandée ici est qu'un espace soit créé qui leur permette de réfléchir à leurs besoins et à leurs aspirations en matière de FC, et d'élaborer des propositions cohérentes d'utilisation des terres à soumettre à la communauté élargie. Cela implique : la production de leurs propres cartes d'utilisation des terres, l'élaboration de leurs propres plans de gestion et la création de leur(s) propre(s) association(s), tout en assurant leur représentation adéquate dans les structures organisationnelles de la CFCL.

Toutefois, étant donné le contexte politique des communautés mixtes, la tâche n'est pas facile. Les villageois bantous vivant dans des communautés mixtes se méfient des intentions des étrangers à l'égard de leurs voisins autochtones : ils redoutent que des étrangers tentent de retourner les autochtones contre eux ou minent leur position dans la relation d'échange Bantous/PA. Cela dit, ces difficultés peuvent être largement surmontées en accordant une attention particulière à l'échelon auquel se déroulent les procédures de cartographie et l'élaboration des plans de gestion spécifiquement autochtones.

### **Cartographier l'utilisation des terres par les peuples autochtones**

La cartographie participative est une étape fondamentale dans l'instauration d'une CFCL. Étant donné que l'utilisation du territoire forestier par les PA diffère nettement de celle de leurs voisins bantous, il est essentiel qu'elle soit documentée correctement et dans toute son étendue à l'occasion du processus de cartographie. Pour ce faire, il est recommandé que ce travail de documentation soit mené avec les PA seuls et que les cartes qui en résultent soient ensuite intégrées à celles de la communauté élargie.

### **Élaborer des propositions autochtones de gestion forestière**

Il est recommandé d'aider les PA à réaliser des cartes spécifiques représentant leur utilisation des terres et à formuler des propositions de gestion pour les parties de la forêt qu'ils utilisent. Celles-ci peuvent ensuite être intégrées dans un plan de gestion plus large que la communauté élabore et adopte pour la CFCL dans son ensemble.

Une fois que les cartes et les propositions de gestion ont été élaborées du côté des PA, on peut les intégrer progressivement dans le plan de gestion plus large de la communauté et de la CFCL. Cette étape exige diplomatie et compétences en négociation, mais le point de départ essentiel est que l'utilisation des terres par les PA et leurs objectifs de gestion soient d'abord clairement formulés. Une fois cela fait, les secteurs autochtones et bantous de la communauté devront harmoniser leurs plans respectifs. Dans la pratique, cela signifie que les PA devraient s'accorder sur des plans d'utilisation



des terres et des ressources auprès de chaque clan propriétaire de ces terres. Le fait de traiter auprès de chaque clan séparément devrait permettre aux PA de jouir d'un rapport de force plus équilibré pour exposer leur vision, que s'ils devaient négocier devant la communauté dans son ensemble.

Les relations entre Bantous et PA ont beau avoir un caractère profondément inégal, elles sont aussi marquées par la collaboration. Étant donné que cette collaboration a toujours porté sur l'utilisation commune des forêts, l'harmonisation des plans d'utilisation des terres et des droits d'accès à la forêt peut très bien ne poser aucun problème. C'est dans d'autres domaines, notamment la répartition des ressources monétaires, que des différends risquent de surgir.

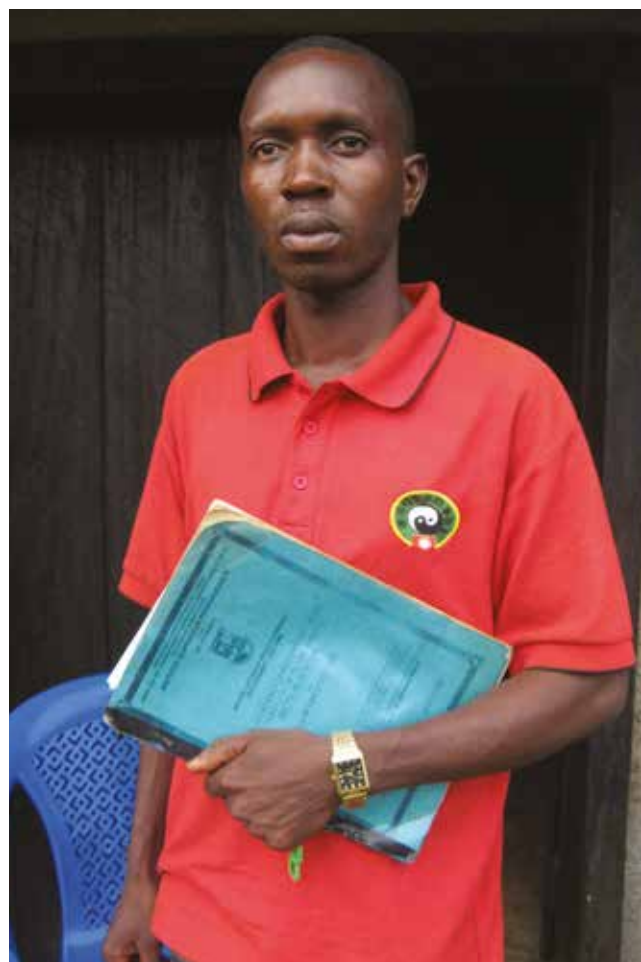
### **Assurer la participation des autochtones à la prise de décisions**

#### **Représentation des peuples autochtones dans les structures de gestion**

Pour que les besoins des PA d'une communauté mixte soient pris en compte, il est essentiel qu'ils soient représentés de manière adéquate dans les organes de gestion de la CFCL. Dans la pratique, cela impliquerait que chaque organe de gestion comprenne un ou deux représentants autochtones, et que des dispositions soient prises pour permettre à ces représentants d'exprimer leurs visions au sein des structures à l'échelon de la communauté, notamment l'assemblée générale.

En même temps, il est fortement recommandé d'aider les PA à créer leurs propres « associations » lorsqu'elles n'existent pas encore, afin qu'ils aient le temps et l'espace nécessaires pour réfléchir aux éléments essentiels qui les concernent dans le processus de FC. En République centrafricaine, par exemple, le *Manuel de procédure d'attribution des forêts communautaires* recommande la création d'un « conseil autochtone » servant d'interface entre les groupes autochtones et les différents organes de gestion, où figurent également d'autres représentants autochtones<sup>24</sup>. Bien qu'il soit préférable que les PA eux-mêmes décident de la forme exacte que ces associations et conseils devraient prendre, les ONG peuvent fournir un appui logistique et technique dans leurs démarches, suivant les besoins.

Les PA peuvent également endosser la responsabilité de tâches quotidiennes spécifiques. Une contribution fondamentale à l'effort de gestion de la CFCL serait de repérer la survenue d'infractions, telles que la chasse, la pêche ou l'exploitation forestière non autorisées. Étant donné qu'ils circulaient continuellement sur tout le territoire à l'occasion de leurs rondes de chasse ou de cueillette, patrouiller a toujours été l'un des rôles essentiels joués par les PA pour leurs partenaires alliés bantous à l'époque pré-coloniale des guerres tribales. Comme les PA font encore aujourd'hui un usage considérablement plus étendu des terres que celui de leurs voisins bantous, ils pourraient tenir un rôle de reconnaissance similaire pour le compte de la CFCL.



*Un étudiant en master spécialisé dans la question des conflits entre communautés et exploitants forestiers, province du Maï Ndombe*

<sup>24</sup> Voir Moïse, 2019, p. 34-36.

## 5. NOUVELLES DIFFICULTÉS POUR LES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

Les institutions et pratiques coutumières fournissent une base utile à partir de laquelle organiser la gestion communautaire des forêts, mais les communautés forestières de la RDC sont confrontées à divers problèmes actuels qui devront être pris en compte lors des initiatives de FC, et dont la résolution nécessitera sans doute un soutien externe.

Dans les zones rurales de la RDC, où les économies de subsistance ont subi des dommages considérables du fait de l'exploitation forestière, et où l'État ne fournit que très peu de services, les communautés sont susceptibles de solliciter l'aide d'ONG extérieures, notamment celles qui soutiennent les initiatives de FC, afin de résoudre divers problèmes, tels que décrits ci-après. Ce qui suit n'est pas une liste exhaustive, mais un aperçu des thèmes récurrents abordés lors de notre travail sur le terrain.

### Réhabiliter les infrastructures de transport

Dans le territoire de Lukolela, plusieurs communautés étudiées ont vu leur économie de subsistance sérieusement altérée par l'exploitation forestière, ainsi que par la chasse et la pêche commerciales. En réponse, elles ont été obligées de réorienter leurs stratégies économiques vers une production agricole destinée à la vente sur les marchés locaux et régionaux. Mais ce processus est freiné par le très mauvais état du réseau de transport reliant les communautés aux marchés. Comme l'a expliqué une femme :

*« Le transport est le grand problème. La présidente (de l'association des femmes) avait créé un grand champ de cacao, mais elle l'a abandonné parce qu'il n'y avait pas d'acheteurs qui venaient jusqu'au village et il n'y avait pas un bon moyen de transport pour amener ses produits au marché. »*

Bien entendu, la réhabilitation d'une infrastructure de transport présente des difficultés majeures tant sur le plan logistique que sur le plan politique, et peut dépasser la portée ou l'expertise de nombreuses ONG qui soutiennent les initiatives de FC.

Dans le contexte de la RDC rurale, cependant, certaines interventions assez simples peuvent faire toute la différence pour les CL, telles que le déblayage d'arbres morts et tombés en travers des sentiers ou des rivières, sur une

distance de quelques kilomètres maximum, permettant aux motos et aux bateaux de les emprunter à nouveau. Dans de tels cas, une petite somme d'argent pour payer l'équipement et les salaires d'une équipe de travail suffirait à régler le problème. Cependant, ces efforts doivent s'accompagner d'un soutien pour veiller à ce qu'un accès amélioré ne conduise pas à la déforestation et à une exploitation non durable des ressources forestières.

### Fournir aux CFCL une assistance en matière de surveillance et de sécurisation

Les problèmes de sécurité sont rarement évoqués dans les discussions techniques sur la FC. Sur place cependant, la sécurité d'une CFCL est vue comme un enjeu majeur, car la chasse, la pêche ou l'exploitation forestière par des groupes extérieurs au territoire peuvent constituer un danger réel pour les moyens de subsistance et les ressources locales. Dans le territoire de Lukolela, par exemple, les incursions de pêcheurs étrangers ont eu un effet très dommageable sur les pêcheries locales. Si une communauté est censée « gérer ses ressources de manière durable » dans sa CFCL, la sécurité est d'une importance primordiale pour contrer ce genre de menaces. Quand les participants à notre étude ont commencé à préciser leurs objectifs pour leurs CFCL après attribution, ils n'ont pas tardé à aborder le sujet. Comme l'a dit un homme :

*« Dans la saison sèche, notre présence en forêt empêche les étrangers de pêcher dans notre espace pendant ce temps. Nous sommes déjà en train d'envoyer les gens à nos campements en forêt pour avoir les étrangers à l'œil. [Après l'attribution de notre CFCL], on mettra des gardes pour faire respecter ça. »*

En termes de sécurité, il semble y avoir au moins deux éléments qui entrent en jeu dans l'application d'un règlement au sein d'une CFCL : (1) la surveillance et (2) l'action coercitive. Pour être réaliste, les CL ne peuvent être chargées que de la surveillance, tandis que l'action coercitive devrait être entre les mains de personnes et institutions ayant un certain degré d'autorité et/ou de pouvoir judiciaire. Dans le contexte politique de la RDC rurale, où les acteurs qui détiennent un tel pouvoir sont manquant notamment de capacités, cette situation est évidemment une gageure.

En tout cas, il faudra sûrement établir des partenariats avec des acteurs extérieurs (très probablement l'État) afin d'obtenir une aide à l'application du règlement, et trouver un certain budget, par exemple pour payer un salaire de base aux surveillants des forêts et leur fournir des moyens de transport pour sillonner le terrain. Il reste d'énormes obstacles à surmonter (dont la corruption à différents niveaux de l'administration), mais les initiatives de surveillance des forêts en cours menées par RFUK<sup>25</sup> montrent que les communautés sont souvent très motivées à l'idée de mettre fin aux activités illégales sur leurs territoires. Dans de nombreux cas, les autorités à différents niveaux ont également apprécié de recevoir des alertes de la part de membres des CL et se sont montrées disposées à y donner suite lorsqu'elles avaient reçu un soutien adéquat.

### Lutter contre la pauvreté

Due à l'altération de nombreuses économies de subsistance dans la région, la nécessité d'introduire des activités de développement pour lutter contre la pauvreté locale (telles que la formation aux techniques agricoles améliorées ou à l'élevage) sera sûrement suggérée à l'élaboration de la plupart des CFCL. Voici les propos d'un homme du territoire de Lukolela :

*« Nous sommes en crise ici ! Il faut que le projet (une initiative de FC) fasse la distinction entre les buts qui sont urgents et les buts à long terme. Ou peut-être à court terme, à moyen terme et à long terme. À court terme, c'est améliorer l'état de pauvreté dans lequel nous sommes tombés. À moyen terme, ce serait les activités de développement, comme la construction d'une école. Et à long terme, ce serait de sécuriser la forêt et la protéger contre les étrangers. »*

Là encore, nombre de ces activités ont beau dépasser la mission habituelle de l'ONG facilitatrice, celle-ci aura les moyens de créer des partenariats avec des organisations extérieures de développement qui fournissent le soutien recherché (assistance technique à l'agriculture et à l'élevage, mise en relation des producteurs locaux avec les acheteurs et les marchés, etc.). En outre, les ONG de soutien peuvent aider les communautés à développer des activités de subsistance à base de produits forestiers non ligneux en vue de générer des revenus, sans compromettre la durabilité de l'environnement ou produire de conflits.



*Un arbre tombé bloque la route dans la province de l'Equateur*

<sup>25</sup> Voir <https://www.rainforestfoundationuk.org/rtm>.

## RÉFÉRENCES

Bahuchet, S. (1993a) History of the Inhabitants of the Central African Rain Forest: Perspectives from Comparative Linguistics. In: *Tropical Forests, People and Food: Biocultural Interactions and Applications to Development*, edited by C M Hladik, A Hladik, O F Linares, H Pagezy, A Semple, and M Hadley:37-54. Paris: UNESCO.

Bahuchet, S. (1993c) *La Rencontre des Agriculteurs: Les Pygmées parmi les Peuples d'Afrique Centrale*. Paris: Peeters-SELAF.

Cavalli-Sforza, L. L. (1986) *African Pygmies*. Orlando: Academic Press.

Child, B. and Barnes, G. (2010) The conceptual evolution and practice of community-based natural resource management in southern Africa: past, present and future. *Environmental Conservation* 37 (3): 283-295.

Clark, J. D. (1970) *The prehistory of Africa*. New York: Praeger.

Collins, F. and Tsanga, R. (2016) Community forestry in Central Africa: Has it been a success? CIFOR website. Accessed June 13, 2018. (<https://forestsnews.cifor.org/42380/community-forestry-in-central-africa-has-it-been-a-success?fnl=en>).

Conrad, J. (1988 [1899]) *Heart of darkness: an authoritative text, backgrounds and sources, criticism*; edited by Robert Kimbrough. New York: Norton.

Cornelissen, E. 2002. Human responses to changing environments in Central Africa between 40,000 and 12,000 BP. *Journal of World Prehistory* 16:197-235.

Djeumo, A. (2001) The Development of Community Forests in Cameroon: Origins, Current Situation and Constraints. Rural Development Forestry Network, network paper 25b, July 2001.

Dowie, M. (2009) *Conservation refugees: the hundred-year conflict between global conservation and native peoples*. Cambridge, MA: MIT Press.

Duffy, R. (2010) *Nature Crime: how we're getting conservation wrong*. New Haven [Conn.]: Yale University Press.

Eggert, M. K. (2005) The Bantu problem and African archaeology. In: *African Archaeology: A critical introduction*, edited by AB Stahl:301-326. Malden, Massachusetts: Blackwell Publishing.

Ehret, C. (2001) Bantu expansions: re-envisioning a central problem of African history. *International Journal of African Historical Studies*: 34:5-40.

Eisen, J., Counsell, S. and Thornberry, F. (2014) Rethinking Community Based Forest Management in the Congo Basin. London: Rainforest Foundation UK.

Geschiere, P. (1982) *Village communities and the state: changing relations among the Maka of south-eastern Cameroon since the colonial conquest*. London: Kegan Paul International Ltd.

Geschiere, P. (2004) Ecology, belonging and xenophobia: the 1994 forest law in Cameroon and the issue of 'community', in Harry Englund & Francis B. Nymanjoh, eds, *Rights and the Politics of Recognition in Africa*, London: Zed Books, p.237-261.

Graziani, M. and Burnham, P. (2005) Legal Pluralism in the Rainforests of Southeastern Cameroon. In Katherine Homewood (ed.) *Rural Resources & Local Livelihoods in Africa*. Oxford: James Currey.

Hart, J. (1978) From Subsistence to Market: a Case Study of the Mbuti Net Hunters, *Human Ecology* 6:3 p.325-353.

Hewlett, B. S. (1996b) Foragers and Rural Development. Unpublished report to ECOFAC. Composante RCA Ngotto Forest Reserve, République Centrafricaine.

Hochschild, A. (1999) *King Leopold's ghost: a story of greed, terror, and heroism in Colonial Africa*. Boston: Houghton Mifflin.

Ichikawa, M. (1978) The Residential Groups of the Mbuti Pygmies. *Senri Ethnological Studies* 1: 131-188.

Jacoby, K. (2014) *Crimes against nature: squatters, poachers, thieves, and the hidden history of American conservation*. Berkeley, California: University of California Press.

Kalck, P. (1971) *The Central African Republic: a Failure in Decolonisation*. New York: Praeger.

Klieman, K. A. (1997) Hunters and Farmers of the Western Equatorial Rainforest: Economy and Society, 3000 B.C. to A.D. 1880. *Unpublished Ph.D. dissertation*. University of California, Los Angeles.

Klieman, K. A. (2003) *'The Pygmies Were Our Compass': Bantu and Batwa in the History of West Central Africa, Early Times to c. 1900 C.E.* Heinemann: Portsmouth, New Hampshire.

Laburthe-Tolra, P. (1981) *Les seigneurs de la forêt: essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Bèti du Cameroun*. Paris: Publications de la Sorbonne.

Lewis, J. and Nelson, J. (2006) Logging in the Congo Basin. What hope for indigenous peoples' resources, and their environments? *Indigenous Affairs* 2006 (4). Copenhagen: International Work Group for Indigenous Affairs, pp. 8- 15.

Losh, J. (2018) Rebels in the Central African Republic are filling the void of an absent government. *Washington Post website*, accessed May 5, 2018. ([https://www.washingtonpost.com/world/africa/rebels-in-the-central-african-republic-are-filling-the-void-of-an-absent-government/2018/03/25/3e11d960-2328-11e8-946c-9420060cb7bd\\_story.html?noredirect=on&utm\\_term=.5ed10f9bbe6a](https://www.washingtonpost.com/world/africa/rebels-in-the-central-african-republic-are-filling-the-void-of-an-absent-government/2018/03/25/3e11d960-2328-11e8-946c-9420060cb7bd_story.html?noredirect=on&utm_term=.5ed10f9bbe6a)).

Makki, F. (2004) The empire of capital and the remaking of centre-periphery relations, *Third World Quarterly*, 25:1, 149-168.

- Moïse, R.E. (1992) 'A mo kila' (I refuse!): Living Autonomously in a Biaka Community. MA thesis, New York University.
- Moïse, R.E. (2003) Loved Ones and Strangers: society, history and identity in equatorial Africa. Ph.D. dissertation, New York University.
- Moïse, R.E. (2011) If Pygmies could talk: creating indigenous development in equatorial Africa. *Before Farming: the archaeology and anthropology of hunter-gatherers* 2011 (4): 1-23.
- Moïse, R.E. (2014) 'Do Pygmies Have a History?' Revisited: The Autochthonous Tradition in the History of Equatorial Africa, in Hewlett, BS (ed.), *Hunter-Gatherers of the Congo Basin: Cultures, Histories and Biology of African Pygmies*. Piscataway, New Jersey: Transaction Publishers, pp. 85-116.
- Moïse, R.E. (2019) Making community forests work for local and indigenous communities in the Central African Republic: anthropological perspectives on strategies for intervention. London: The Rainforest Foundation UK.
- Ostrom, E. (1990). *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*. Cambridge, England; New York: Cambridge University Press.
- Parke, T. H. (1891) *My personal experiences in Equatorial Africa as the medical officer of the Emin Pasha relief expedition*. London: Sampson Low, Marston and Co.
- Rainforest Foundation 2018, A National Strategy for Community Forestry in DRC, <https://www.rainforestfoundationuk.org/media/ashx/a-national-strategy-for-community-forestry-2018.pdf>
- Rainforest Foundation UK 2019, *L'attribution des forêts communautaires en République Centrafricaine : leçons tirées des expériences pilotes et recommandations pour des réformes politiques et légales*.
- Schultz, M. 1986. Forager-Farmer Relations: Some New Fieldwork on the Batúa and the Baotó, Equateur, Zaire, paper presented at the Fourth International Conference on Hunting and Gathering Societies, London, Sept. 8 - 13, 1986.
- Seitz, S. (1993) *Pygmées d'Afrique Centrale*. Paris: SELAF.
- Stanley, H. M. (1885) *The Congo and the Founding of its Free State: a Story of Work and Exploration*. New York: Harper and Brothers.
- Stanley, H. M. (1890) *Through the Dark Continent or the sources of the Nile around the great lakes of Equatorial Africa and down the Livingstone river to the Atlantic ocean*. New York: Harper and Brothers.
- Vansina, J. 1965. *Introduction à l'ethnographie du Congo*. Kinshasa: Université Lovanium, Éditions universitaires du Congo, No. 1.
- Vansina, J. (1984) Western Bantu Expansion. *Journal of African History* 25:129-145.
- Vansina, J. 1990. *Paths in the Rainforests: Toward a History of Political Tradition in Equatorial Africa*. Madison: University of Wisconsin Press.
- Vansina, J. (1995) New linguistic evidence and 'The Bantu Expansion'. *Journal of African History*: 36:173-195.



Cette recherche a été financée par UK Aid, l'agence d'aide du gouvernement britannique, cependant les opinions exprimées ne représentent pas nécessairement le point de vue du gouvernement du Royaume-Uni.

---

**R RAINFOREST  
FOUNDATION UK**  
SECURING LANDS, SUSTAINING LIVES

2-4 The Atelier, Old Dairy Court,  
17 Crouch Hill, London N4 4AP  
+44 (0)20 7485 0193  
info@rainforestuk.org

Imprimé sur du papier 100% recyclé post-consommation

[Rainforestfoundationuk.org](http://Rainforestfoundationuk.org)